

## Introduction

La vie n'est pas un long fleuve tranquille, ça, nous le savions. La vie institutionnelle ne l'est pas non plus mais il faut bien reconnaître que cette année aura été mouvementée.

Les changements de personnel (remplacements de congés de maternité, quelques départs, quelques arrivées et ceux qui restent qui assurent la continuité du service) mais bien plus, la réorganisation que le SDJ de Bruxelles a connue en 2008 sont sans conteste les faits marquants de l'année.

De ce fait, mais aussi sans doute pour diverses autres raisons que nous développons dans ces pages, l'activité du service a quelque peu ralenti (moins de consultations et d'ouverture de dossiers), même si personne ne peut avoir le sentiment d'avoir investi moins de temps et d'énergie dans le projet. Sans doute une partie de cette énergie a-t-elle été consacrée aux questions institutionnelles.

A un autre niveau institutionnel, pointons le changement intervenu, contre notre gré, dans le cadre qui régleme l'agrément et l'octroi de subventions aux AMO. Réforme absconde, inutile, nuisible et illégale ! Nous avons réagi en saisissant le Conseil d'Etat. Wait and see, comme on dit dans ces cas là.

La Ministre Fonck ne se sera malheureusement pas limitée à détricoter le cadre AMO, elle aura fait fort en créant un nombre incalculable de places fermées pour jeunes « délinquants ». La Belgique sécuritaire n'est pas prête d'arrêter sa course folle.

Mais à part les dimensions institutionnelles et politico-sociales sans doute trop présentes, les sujets de préoccupation, de réflexion, de réaction et de colère n'ont pas manqué. Pensons à la saga du décret inscription/mixité, que nous avons approuvé dès le début dans ses objectifs, mais que nous avons critiqué dans sa mise en œuvre (impréparation, mauvaise communication, ...). Pensons aussi à la maltraitance qu'inflige FEDASIL aux familles séjournant illégalement sur le

territoire en les expulsant de leurs lieux d'accueil sans se préoccuper d'une prise en charge. Avec comme point culminant, l'expulsion, manu militari, d'une famille de neuf enfants, à la veille de Noël.

Fouad - 16 ans :

« Quelles sont les possibilités pour régulariser ma situation de séjour, alors que mes parents sont au Maroc et que je suis inscrit en 5ème secondaire? »

Fait qui atteint le degré de violence pour pouvoir, à notre avis, être qualifié de traitement inhumain et dégradant.

On aura eu le triomphe modeste au moment où l'annonce de la fin de la détention des enfants étrangers en centres fermés a été faite. Pourtant, nous sommes en droit de revendiquer une part de responsabilité dans cette avancée certaine en terme de droits de l'enfant. Mais nous savons qu'il est des victoires de courte durée et qu'il s'en faut parfois de peu pour balayer un édifice aussi fragile (notamment juridiquement) que celui-là. Nous savons aussi que le combat continue car aujourd'hui, on a introduit une discrimination entre les catégories d'enfants illégaux : ceux qui peuvent rester sur le territoire sans subir la détention et ceux qui ne le méritent pas. Tant qu'il y aura des enfants enfermés de façon aussi scandaleuse, ou même seulement un risque qu'ils puissent l'être, le SDJ élèvera la voix.

Le SDJ a (malheureusement ?) toujours sa raison d'être. Ce ne sont pas les centaines de personnes qui nous contactent chaque année qui nous démentiront. C'est là que nous puisons notre motivation et la force de notre action.

Bonne lecture !

Nathan - 31 ans :  
« Comment faire pour inscrire mon enfant en 1<sup>ère</sup> secondaire ? »

## Modification du cadre réglementaire

Le cadre institutionnel dans lequel fonctionnent les SDJ (arrêté du 15 mars 1999 fixant les conditions d'agrément des services d'aide en milieu ouvert – AMO) a été modifié en 2008. Cela faisait plusieurs mois qu'un projet était en préparation et que le secteur avait marqué son désaccord par rapport à certaines orientations du nouvel arrêté. Malgré cela, la modification a été adoptée par le Gouvernement. Nous sommes très déçus par l'ensemble du texte et particulièrement par certaines dispositions qui nous paraissent inacceptables.

Le nouvel arrêté nous incite en effet à communiquer des informations concernant l'aide que nous proposons aux jeunes et aux familles qui viennent nous voir, à des instances de décision (dont le conseiller d'aide à la jeunesse, le procureur du Roi ou tout autre organisme), à notre avis en violation du secret professionnel pourtant prévu par le Code pénal. Nous avons qualifié cette mesure « d'incitation à commettre des délits ».

Ceci nous a poussés à introduire un recours au Conseil d'Etat contre certaines dispositions de cet arrêté et à diffuser un communiqué de presse pour déplorer ce changement dans la mesure où il porte atteinte à la relation de confiance qu'on cherche à établir avec les jeunes et leur famille. Dans ce communiqué, nous rappelons notre « attachement indéfectible aux principes qui régissent le secret professionnel ».

De ce fait, nous avons décidé de ne pas nous conformer à ces obligations illégales et d'attaquer cette modification au Conseil d'Etat ; l'ensemble des Services droit des jeunes a introduit ce recours de manière commune. Nous attendons maintenant la suite de la procédure (qui va être longue). En attendant, nous continuons bien entendu à travailler comme auparavant.

Luca - 17 ans :

« Pour sortir d'IPPJ, je voudrais être mis en autonomie mais la subvention que je peux obtenir dans ce cadre ne me permet pas de me payer un loyer et une garantie locative. Que puis-je faire ? »

## Fonctionnement du service

### 1. L'équipe

Depuis un certain temps, la nécessité se fait sentir de réorganiser le SDJ afin d'assurer un meilleur suivi de l'équipe sur le plan pédagogique, de garantir une meilleure formation des nouveaux, une dynamique d'apprentissage permanente, ...

Le SDJ a grandi progressivement (de 4 temps plein en 1998 quand le service a déménagé vers la Rue Marché aux Poulets, le service est passé à 10 personnes aujourd'hui – sans compter les contrats temporaires liés à des projets spécifiques, des stagiaires, ...).

Cette évolution ne s'est pas traduite en une modification du mode de fonctionnement ; pourtant, elle entraîne des changements dans l'organisation de l'équipe, le passage de l'information, l'accompagnement des nouveaux, ... A ceci s'ajoute une augmentation considérable des obligations administratives et comptables, l'obligation de rechercher chaque année des ressources complémentaires pour « boucler le budget », ...

C'est pourquoi, la direction, en collaboration avec le CA, a mis en place une délégation importante au sein de l'équipe en créant un poste de coordination pédagogique d'un côté, et de coordination administrative et comptable de l'autre et en créant un comité de direction (comprenant le directeur et les deux coordinatrices) pour que la direction soit plus collégiale et cohérente.

Sarah - 16 ans :  
« Je souhaite être mise en  
autonomie, que puis-je  
faire ? »

Ceci s'est accompagné par la réalisation d'un profil de fonction pour chacune des fonctions présentes au SDJ (directeur, coordinatrices, permanents, chargé de projet, assistante administrative, chargée de communication) et d'un système d'évaluation individuelle.

La mise en place de ce nouveau système s'est faite progressivement depuis septembre 2008 ; c'est Anne-Sophie Leloup qui s'est vue confier la coordination pédagogique et Jacqueline Delgado la coordination administrative et financière.

La mise en place de cette réorganisation ne s'est pas faite sans mal ; il aura fallu beaucoup de temps de réunion pour tenter de progresser vers un nouvel équilibre dans le fonctionnement, qui tienne compte, dans la mesure du possible, des remarques et réflexions formulées par l'équipe et des nécessités du bon fonctionnement du service.

Après une période difficile et longue, il s'agit de reconstruire et trouver le nouvel équilibre permettant à chacun de se faire sa place et de s'épanouir dans son travail.

Voici le descriptif des nouveaux profils de fonction définis :

- Le **directeur** est chargé de la supervision générale du projet et des actions du SDJ; il dispose d'un mandat très large du CA pour la gestion et l'administration du SDJ. Il est garant de la pérennité du Service.
- Le **coordinateur pédagogique** est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique : garantir que le service apporté au public est sérieux, de qualité, dispensé de la manière la plus adéquate et dans les meilleurs délais.
- Le **coordinateur administratif** et financier est garant de la bonne gestion administrative et comptable de l'association, d'assurer le suivi des obligations administratives et est en charge de la gestion du personnel.
- Le **permanent** est en charge de la mise en œuvre concrète du projet pédagogique du service. Il tient les permanences physiques, téléphoniques, assure la gestion des dossiers et participe aux projets communautaires du service.
- **L'assistant administratif / chargé de communication** assiste d'une part pour les tâches administratives du service et est garante de actions de l'image des SDJ et des communications qui participent à la visibilité du SDJ.
- Le **coordinateur de la Plate-forme MENA** est chargé d'assurer le suivi des projets relatifs aux mineurs non accompagnés et autres projets y relatifs (familles en séjour illégal - mineurs accompagnés).

Le nouvel organigramme se trouve en annexe.

## 2. Les réunions d'équipe

Les réunions hebdomadaires restent un lieu fondamental pour aborder ensemble les dossiers et projets en cours ou encore l'organisation du service, de réfléchir à la formation du personnel, de répartir le travail....

*Chantale - 46 ans :*

*« Je suis responsable d'une association et je cherche une solution de logement pour une mère seule avec 5 enfants qui a été mise dehors par son mari. Elle vit actuellement en maison maternelle. »*

Nous avons continué à y parler des activités extérieures auxquelles nous avons participé, à partager nos différentes expériences. Cet échange est très important et permet à chacun d'être mis au courant et de recevoir bon nombre

d'informations utiles et enrichissantes.

Nous avons également continué à aborder chaque dossier classé en le présentant à l'équipe : la question de départ, les actions menées, les résultats obtenus et l'évaluation de l'issue du dossier. Il s'agit aussi d'une méthode pour ré-analyser le travail accompli et questionner notre action.

L'animation de ces réunions est prise en charge à tour de rôle par un membre de l'équipe, qui se charge aussi d'en faire un compte-rendu écrit.

Le nombre de choses à aborder en réunion a toujours été très important, nous obligeant régulièrement à revoir notre fonctionnement, ou à abandonner certaines démarches.

La réorganisation du service et la création des deux postes de coordination avaient, entre autre, comme but de décharger les réunions d'équipe, en permettant à ceux qui le désirent d'exposer les situations problématiques lors de la supervision avec la coordination.

Enfin, nous avons également décidé de créer des réunions d'équipe thématiques, lors desquelles une problématique précise est abordée en profondeur. Nous avons, par exemple, organisé une réunion consacrée aux demandes de séjour (9bis, 9ter et demandes d'établissement) et d'autres sur la responsabilité civile des parents ainsi que sur l'émancipation.

### 3. Les réunions « inter-SDJ »

Régulièrement, l'ensemble des SDJ se réunit à Namur. Ces réunions « inter-SDJ » constituent un moment important pour pouvoir échanger entre les SDJ, questionner nos actions, réaliser des projets communs (avec donc plus de moyens matériels, financiers et humains). Cela nous permet également de garder une cohérence d'intervention entre les SDJ.

Jusque fin 2008, nous nous réunissions une matinée par mois, en alternant les réunions consacrées au « suivi des 25 ans » (pour les 25 ans des SDJ, nous avons organisé diverses

journées d'étude lors desquelles nous avons accumulé une grande quantité de réflexions, évaluations,... à partir desquelles nous avons entamé un processus d'évaluation du travail des SDJ, des actions à mener, des outils dont nous disposons, ...) avec des réunions consacrées à des thèmes particuliers. Nous avons décidé de passer à une périodicité d'une journée tous les deux mois, dès début 2009, afin de limiter les temps de déplacement, mais également de pouvoir profiter de moments d'échanges informels et mieux « rentabiliser » les déplacements.

La préparation des réunions est assurée à tour de rôle par les différents SDJ. Les thèmes abordés varient : une nouvelle législation, certains problèmes en particulier (projet du jeune, modification de l'arrêté AMO, Droit de l'homme et Cour européenne de justice...). Il nous arrive également d'avoir un invité (rencontre avec un juriste, un pédo-psychiatre, avec le délégué général au droit de l'enfant...etc).

Cette année nous avons également finalisé notre réflexion et la réorganisation des groupes de travail inter-SDJ. Ces groupes s'inscrivent dans la dimension communautaire du travail que l'arrêté AMO nous demande de réaliser ainsi que dans l'action des SDJ telle que définie par la charte et le projet pédagogique. La décision a été prise de former quatre groupes de travail dans lesquels chaque SDJ sera représenté, sur les thèmes suivants :

- Ecole et enseignement
- famille et autonomie
- sécurité sociale
- aide et protection de la jeunesse

Un cinquième groupe, ponctuel, est chargé quant à lui de réaliser une nouvelle brochure présentant les SDJ.

Les objectifs de ces groupes de travail sont triples :

- Réaction à l'actualité : la mise en place de cette structure doit permettre de réagir à des questions d'actualité et de formuler rapidement la position des SDJ, celle-ci pouvant par la suite être affinée ;
- Construction d'une base de données : celle-ci concernerait les questions liées au thème du groupe de travail (jurisprudence, doctrine, renvoi vers des sites intéressants,...) ;
- Travail sur des questions précises : ces questions peuvent être issues de l'actualité ou des problématiques constatées à l'occasion des permanences. Elles peuvent déboucher sur des actions concrètes (interpellations, journées d'études,...)

*Leïla - 26 ans :*  
« Quelles sont les possibilités d'aides (financières et matérielles) si je suis en séjour illégal avec un enfant mineur belge ? »

Nous espérons bien évidemment que ces changements pourront revitaliser le travail des groupes, et leur rendre un nouveau souffle.

#### 4. La formation des membres de l'équipe

Comme chaque année, le Service Droit des Jeunes permet et même encourage vivement les membres de l'équipe à continuer à se former et ce pour favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique, aux matières traitées, etc.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet, etc.). C'est par le biais de formations, mais également de colloques, séminaires, journées d'études, et autres que les membres de l'équipe peuvent apprendre, encore apprendre et toujours apprendre...

D'autre part, l'équipe du Service Droit des Jeunes est constituée de membres adhérant à cette mouvance et continuant notamment à suivre des formations à titre personnel en parallèle de leurs activités professionnelles.

En 2008, l'équipe a notamment participé aux formations et journées suivantes :

- Formations proposées par Jeunesse & Droit (La justice, le droit : comment cela fonctionne-t-il?; Aide et protection de la jeunesse ; Autonomie et droits sociaux du mineur ; Secret professionnel ; Quand le droit pénal s'occupe des mineurs ; Droit scolaire ; Le mineur et la police ; Aide sociale ; Mineurs étrangers non accompagnés ; Droit familial ; Perfectionnement : le placement)
- Formation "Le CPAS et l'octroi de l'aide sociale médicale"
- L'association et le contrôle des comptes
- Les contrats de travail
- Formation "l'autorité à l'école"
- Formation droit international privé familial et statuts personnels
- Formation développer une communication au service de mes objectifs
- Formation Développer mes capacités à gérer une équipe
- Formation Développer mes capacités à prévenir ou gérer les conflits
- Formation la boîte à outils de l'assistante relationnelle
- Formation Mieux négocier et prévenir les conflits
- Atelier droits sociaux ou l'enseignement
- Les maladies du séjour
- Formation ADDE : questions de regroupement familial et de droit international privé familial

- Formation ADDE : questions de regroupement familial et de droit international privé familial
- Formation droits de l'enfant : 10 modules :
  - Approche générale et interdisciplinaire des droits de l'enfant ;
  - Les enjeux psychologiques et psychiatriques de la reconnaissance des droits de l'enfant ;
  - La mise en œuvre et le contrôle des textes internationaux garantissant les droits de l'enfant ;
  - La famille et l'aide à la jeunesse : impact des droits de l'enfant par rapport à la famille; la famille en difficulté et adoption et enlèvement international d'enfants ;
  - Droits civils et politiques : droit à l'intégrité, d'être entendu ; liberté d'expression, de conscience, d'association à la vie privée, et droit à l'information; droit à la participation ;
  - Droits économiques, sociaux et culturels : travail des enfants : aide social : santé et bien être ;
  - L'enseignement , l'éducation et la petite enfance ;
  - La justice des mineurs et les droits de l'enfant dans la justice ;
  - L'enfant dans les migrations ;
  - Modes d'action et d'implémentation des droits de l'enfant : les indicateurs de progrès ; Initiatives juridiques et projets de nature non juridique
- Mettre fin à la violence dans les systèmes de justice pour mineurs ;
- cours d'anglais ;
- Formation protection de la convention européenne des droits de l'homme en matière d'expulsion et de détention.

En données chiffrées, cela représente 883,5 heures de formations suivies pour l'ensemble des membres de l'équipe ayant coûté en net au service près de 30.297 euros (en ce compris les « Congés Education Payés »).

## 5. La délégation syndicale

Une délégation syndicale a été mise en place en septembre 2007 au SDJ de Bruxelles. C'est Quentin Leroy qui a été désigné à cette fonction.

Cette décision a été prise en vue de défendre la situation matérielle et morale des travailleurs, mais aussi de nous engager, avec d'autres acteurs sociaux, pour une société plus démocratique et plus juste.

*Khadija - 28 ans :*

*« Quelles sont les possibilités d'accueil et d'aides si je suis à la rue avec un enfant mineur, et que je suis en séjour illégal? Que faire si Fedasil et le CPAS se renvoient la balle? »*

L'objectif principal est de promouvoir le développement parallèle de la qualité du travail social, de la qualité de vie et de la

justice sociale au sein du SDJ et de la société dans son ensemble. En particulier, il s'agit de contribuer à la recherche et à la mise en œuvre de solutions constructives, équitables et progressistes aux problèmes difficiles qui surgissent lorsque ces trois préoccupations entrent en conflit.

Cette volonté s'inscrit également dans un contexte social en pleine mutation :

- place croissante du marché
- accroissement des inégalités
- modifications des rapports public/privé

A cela s'ajoutent des transformations qui touchent plus spécifiquement les travailleurs sociaux :

- Mutation des politiques sociales (état social actif, activation, individualisation et responsabilisation)
- Augmentation de la dimension de contrôle
- Concurrence incessante en matière de subsides

Ces mutations ont sans contexte des répercussions, qu'il s'agit de combattre. L'objectif ne s'identifie donc pas simplement à la défense des intérêts ou privilèges matériels et statutaires du personnel mais est beaucoup plus large.

Le projet de la délégation syndicale est organisé autour de trois lignes-force :

- Veiller à ce que les missions des SDJ se réalisent dans le respect des conditions de travail et des règles de vie collective, sans être dénaturées
- Veiller à ce que la voix des travailleurs soit entendue au niveau sectoriel
- Faire partie d'un mouvement solidaire visant un changement de la société

Rappelons à ce propos que les délégations syndicales représentent, vis-à-vis de la direction, non seulement les travailleurs syndiqués mais l'ensemble du personnel.

2008 aura sans conteste été une année de démarrage pour cette jeune délégation syndicale, avec ses premières fois, sa recherche d'identité, ses hésitations, et sans doute aussi ses maladresses.

En interne tout d'abord. Nous avons tenté de mettre en place plusieurs mécanismes de concertations. Nous avons, pour cela, programmé une réunion mensuelle avec les travailleurs ainsi qu'une réunion bimestrielle avec Benoit.

Le contexte difficile qu'a connu le SDJ cette année (restructuration, changements dans l'équipe, ambiance de travail) n'a pas été de tout repos, et a donné lieu aux premières interpellations de la direction sur les conditions de travail, aux méthodes de prises de décisions et au bien-être de l'équipe.

Margaret - 42 ans :  
« Ma fille de 16 ans est exclue de l'école pour bavardages. Pouvez-vous m'aider à introduire un recours ? »

Il s'agit là de problématiques sensibles pour lesquelles plusieurs chantiers ont été ouverts ou qui le seront prochainement, et qui nécessiteront de pouvoir mettre en place les conditions d'un dialogue constructif, d'un respect mutuel et d'une prise en compte des avis de chacun.

En externe ensuite. Depuis septembre 2008, on a demandé au délégué syndical du SDJ de siéger comme représentant de l'aide à la jeunesse de Bruxelles Brabant-wallon au Comité National de l'aide sociale et de l'aide à la jeunesse de la CNE, instances réunissant des délégués syndicaux élus dans chaque comité provincial. Ils élaborent la ligne politique sectorielle, en réalisant un cahier de revendication, en proposant des campagnes, etc.

Le grand chantier pour 2009 au niveau du secteur sera bien entendu lié aux prochaines élections régionales et européennes. Une grande consultation des travailleurs du secteur est en cours en vue de réaliser un cahier de revendication et d'un éventuel nouvel accord Non-Marchand.

Laurence - 22 ans :  
« Quelle est la compétence territoriale du SAJ pour un mineur ? »

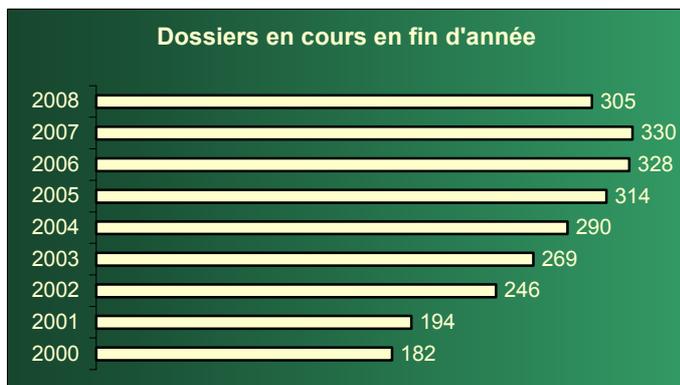
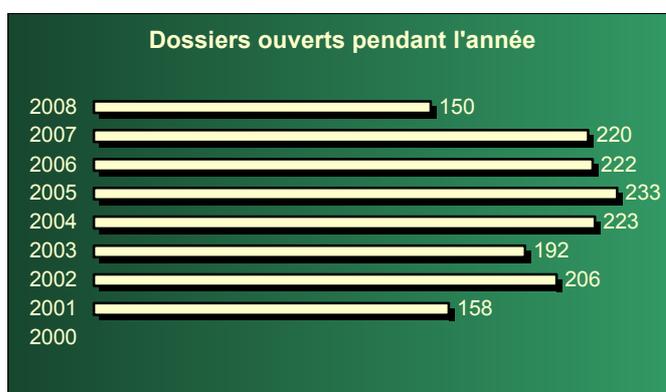
## La permanence de Bruxelles

### 1. Les dossiers

#### 1.1. Nombre de dossiers

En comparaison à l'année 2007, le nombre de dossiers ouverts en 2008 a diminué de 32 %, atteignant ainsi un total de 150 dossiers.

Il s'agit là d'une nette différence qui peut s'expliquer toutefois par de multiples facteurs, dont notamment, la diminution observée du nombre de consultations et les bouleversements de structuration rencontrés par l'équipe durant l'année 2008.



Le nombre de dossiers encore ouverts en fin d'année a, quant à lui, légèrement diminué. Il s'agit là de la première diminution observée depuis 2000.

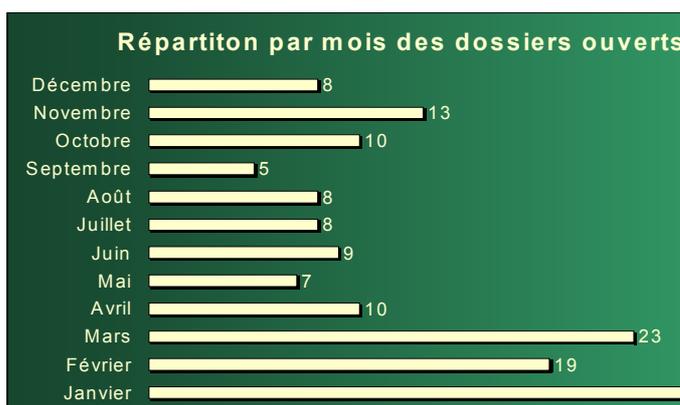
Pourquoi diminution ? Partiellement, en raison de la diminution du nombre de dossiers ouverts.

Pourquoi légère ? Peut-être car la principale matière traitée concerne le droit des étrangers, matière complexe nécessitant bon nombre de démarches avant clôture.

La moyenne de dossiers par permanent<sup>1</sup>, calculée au prorata de leur temps de travail, a légèrement diminué en comparaison à 2007 (64,7) et s'élève, en 2008, à 59,8. Ceci s'explique notamment par la diminution du nombre de dossiers ouverts cette année.

<sup>1</sup> Calculée en équivalents temps plein, soit pour 2007, 5,2 personnes.

Janvier et Mars furent les mois les plus chargés en 2008 comptant respectivement 27 et 23 dossiers ouverts. Cette analyse ne présente pas de constats réguliers depuis 2000 permettant de soulever quelque hypothèse. Toutefois, ce « pic » manifeste en début d'année peut se justifier par le peu de permanence assurées durant le second semestre, suite à la restructuration de l'équipe à cette même période.



D'autre part, peu de dossiers ont été ouverts de juin à septembre, alors que ces mois furent les plus chargés en consultations. Explication ? La matière la plus abordée à cette période est manifestement le « droit scolaire », or les problèmes posés ne nécessitent que rarement l'ouverture d'un dossier.

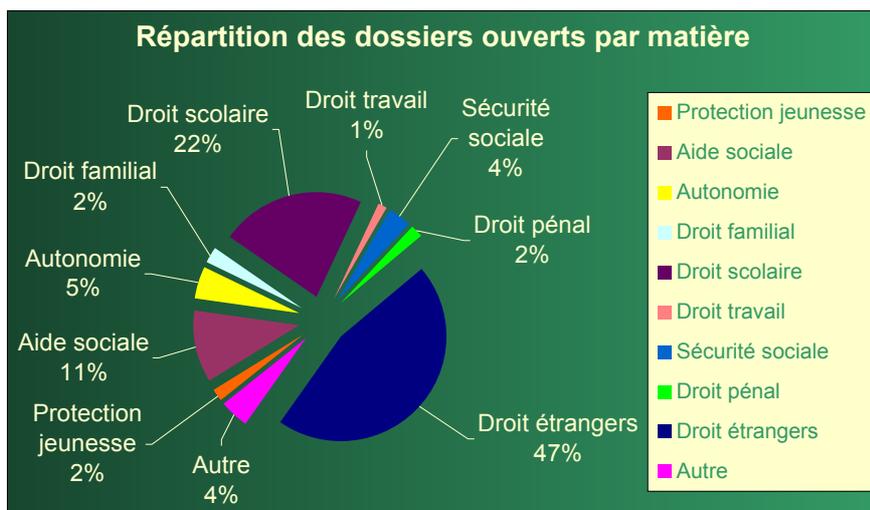
Au total, la moyenne mensuelle fut de 12 dossiers ouverts, soit environ un dossier ouvert par permanence.

## 1.2. Les matières

**Evolution de la répartition par matière des dossiers ouverts**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Protection jeunesse	10%	8%	7%	4%	6%	3%	3%	4%	2%
<b>Aide sociale</b>	<b>21%</b>	<b>19%</b>	<b>12%</b>	<b>18%</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>	<b>18%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>
Autonomie	8%	6%	3%	3%	4%	3%	2%	3%	5%
Droit familial	9%	5%	5%	5%	8%	4%	4%	3%	2%
<b>Droit scolaire</b>	<b>20%</b>	<b>29%</b>	<b>36%</b>	<b>24%</b>	<b>32%</b>	<b>17%</b>	<b>21%</b>	<b>23%</b>	<b>22%</b>
Droit travail	0%	2%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Sécurité sociale	3%	2%	1%	2%	2%	3%	2%	1%	4%
Droit pénal	2%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	2%
<b>Droit étrangers</b>	<b>17%</b>	<b>21%</b>	<b>30%</b>	<b>42%</b>	<b>30%</b>	<b>48%</b>	<b>43%</b>	<b>52%</b>	<b>46%</b>
Autre	10%	7%	5%	3%	3%	8%	6%	2%	4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>								

Le **droit des étrangers** reste incontestablement la matière la plus traitée, totalisant 46% des demandes. Ces dossiers représentent, pour la plupart, un travail considérable, nécessitant, par ailleurs, des démarches diverses et multiples (séjour, aide sociale, allocations familiales, etc.). De ce fait, ils restent souvent ouverts pendant plusieurs années. Ils requièrent également une attention particulière afin de déceler nouvelles astuces, façons de procéder et solutions durables.



Les **problématiques scolaires** occupent toujours la deuxième position, et ce pour la troisième année consécutive.

L'**aide sociale** est la matière, qui depuis 2001, occupe la troisième place. Et si le nombre de dossiers ouverts a diminué dans sa globalité en 2008, la proportionnalité des

dossiers ouverts en matière d'aide sociale reste identique à celle observée en 2007.

### Hypothèses pour une meilleure compréhension et clarification de ces données observées :

#### ➤ Pourquoi encore la suprématie de la matière « droit des étrangers » ?

- Une meilleure connaissance du service grâce entre autre à la Plate-Forme MENA, au bouche à oreille, au travail en réseau,...
- La complexité de la matière qui implique une gestion et une attention des plus accrues et ce, dans la grande majorité des cas, sur une longue durée.
- Autre facteur important : cette complexité reconnue nécessite de fait l'ouverture d'un dossier, ce qui, pour d'autres matières, n'est pas systématique, le conseil lors d'une permanence suffisant.
- Les personnes sollicitant l'aide du Service Droit des Jeunes en « droit des étrangers » sont pour la plupart dans des situations critiques impliquant de fait que leurs requêtes soient traitées en priorité par rapport à d'autres jugées moins « urgentes ».
- Le Service Droit des Jeunes est devenu une « référence » dans cette matière délicate et complexe, les autres services renvoyant à présent systématiquement ces demandes d'aide vers nous. Cela provoque donc un effet « boule de neige » : par force des choses, nous nous spécialisons dans cette matière, nous accueillons donc davantage de demandes. A l'inverse, nous traitons dès lors moins de requêtes relevant d'autres matières que nos pairs sont en mesure de solutionner (par ex : protection de la jeunesse).

- L'augmentation de l'immigration sans cesse constante en Belgique, et d'autant plus à Bruxelles, est certainement un facteur influant également nos chiffres.

➤ **Pourquoi le « droit scolaire » en second lieu ?**

- Sans grande surprise, cette matière reste une des plus traitées par le Service Droit des Jeunes. Alors qu'elle a perdu sa première position depuis 2005, dépassée par le « droit des étrangers », le besoin en « droit scolaire » se fait toujours ressentir avec encore près d'une quarantaine de dossiers traités en 2008.

➤ **Pourquoi l' « aide sociale » maintient sa troisième position ?**

- Cette matière va, entre autre, souvent de paire avec la matière « droit des étrangers ». En effet, de nombreux dossiers en droit des étrangers font souvent l'objet, en second temps, de démarches en aide sociale.

### 1.3. L'âge des jeunes

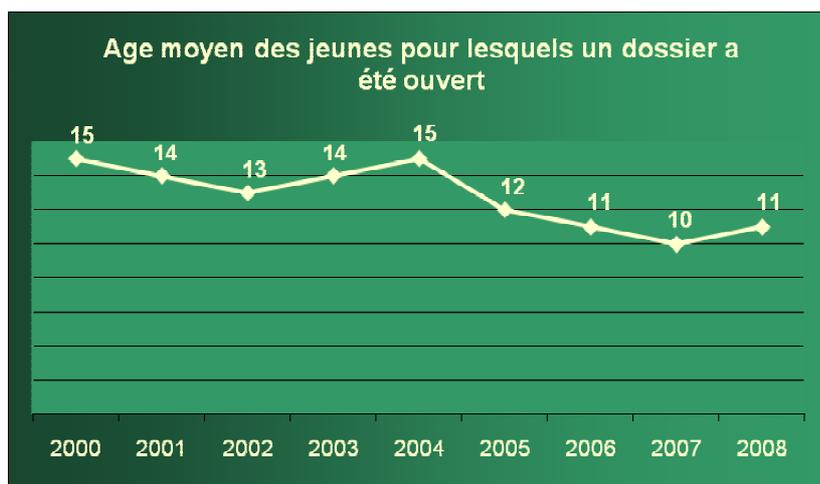
Evolution de la répartition des dossiers ouverts en fonction de l'âge du jeune									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
-10	29	32	54	33	39	79	96	100	68
10	3	1	4	3	6	3	3	4	2
11	3	2	7	8	4	13	6	2	2
12	7	7	5	8	7	4	7	2	2
13	5	8	8	11	8	12	6	5	5
14	7	8	16	11	6	8	12	7	4
15	8	10	15	15	10	16	15	6	5
16	13	24	35	20	14	20	29	26	11
17	16	30	28	46	26	28	28	22	26
18	19	16	17	25	40	19	11	13	8
19	15	6	8	7	30	21	3	5	10
20 et +	19	14	9	5	34	11	6	10	4
Inconnu	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>158</b>	<b>206</b>	<b>192</b>	<b>224</b>	<b>234</b>	<b>222</b>	<b>209</b>	<b>147</b>

En comparaison à l'année 2007, les jeunes âgés de moins de 10 ans constituent encore la grande majorité des bénéficiaires d'aide. Ils représentent 46% des dossiers ouverts en 2008.

L'autre grande majorité est constituée par la tranche d'âge [16-19] qui représente quant à elle 37% des dossiers ouverts.

Analyse de ces données :

- Il est évident qu'en grande majorité, il y ait corrélation entre les matières traitées et l'âge des bénéficiaires. En effet, sur le terrain, les permanents ont pu constater qu'en « droit scolaire », se sont souvent les adolescents eux-mêmes qui sollicite une aide. Alors qu'en « droit des étrangers », ce sont bien plus les parents qui entreprennent la démarche. Ce constat rejoint entre autre la problématique des « auteurs d'enfants belges » à savoir des personnes en séjour illégal mais ayant un ou plusieurs enfants belges. Cette problématique est en évolution constante.
- D'autre part, il faut également tenir compte d'une certaine marche d'erreur concernant ces statistiques relatives à l'âge des bénéficiaires. En effet, tous les âges n'étant pas systématiquement connus ou communiqués aux permanents, la date de naissance encodée alors dans la base de données correspond toujours au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.



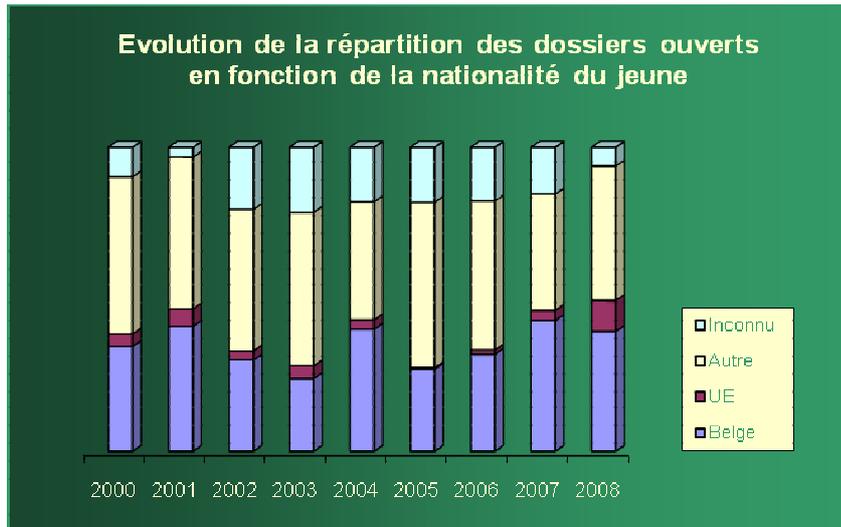
L'âge moyen<sup>2</sup> des jeunes pour lesquels un dossier a été ouvert reste constant depuis 2005.

Cet âge moyen, en diminution depuis 2004, confirme que nos interlocuteurs sont plus régulièrement des parents. Ce qui n'est pas une évolution sans questionnement pour notre travail.

#### 1.4. La nationalité

Evolution de la répartition des dossiers ouverts en fonction de la nationalité du jeune									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Belge	34%	41%	30%	24%	40%	27%	32%	43%	39%
UE	4%	6%	3%	4%	3%	0%	1%	3%	10%
Hors UE	52%	50%	47%	51%	39%	55%	49%	38%	44%
Inconnu	10%	3%	20%	21%	18%	18%	18%	15%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>								

<sup>2</sup> Pour calculer cet âge moyen, deux hypothèses de calcul ont été nécessaires. Premièrement, nous faisons l'hypothèse que les jeunes de moins de 10 ans sont répartis uniformément entre 0 et 10 ans. Deuxièmement, nous faisons l'hypothèse que les jeunes de 20 ans et plus sont répartis uniformément entre 20 et 25 ans.



Concernant la répartition des dossiers ouverts par nationalité, nous constatons :

- Une augmentation de 6% des demandes émanant de personnes de nationalité hors Union européenne (44% cette année contre 38% en 2007). Cette catégorie constitue la majorité. Cela est, sans nul doute, lié à l'augmentation observée du nombre de dossiers ouverts en « droit des étrangers ».
- A l'inverse, une diminution de 4% des demandes émanant de personnes de nationalité belge (39% en 2008 contre 43% en 2007).
- Enfin, une augmentation de 7% des demandes émanant de personnes de nationalité européenne. Cela s'expliquant certainement par l'élargissement récent de l'U.E.

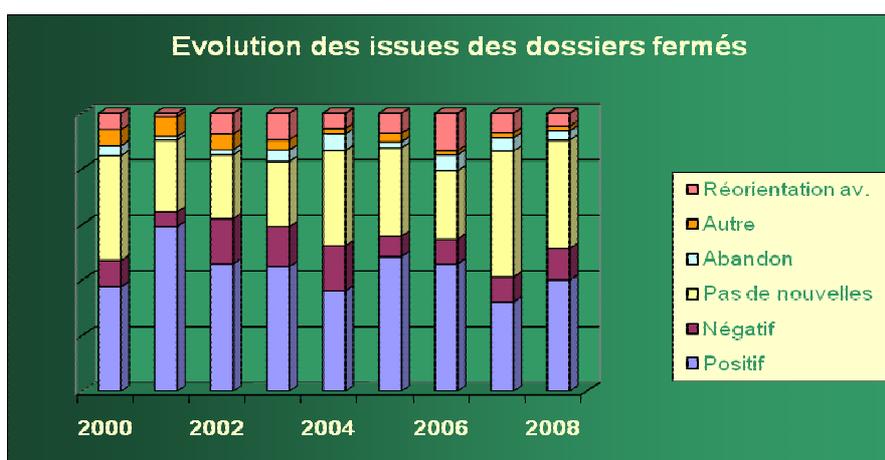
Ces statistiques doivent être analysées en tenant compte du fait que, mis à part en « droit des étrangers », la nationalité n'est pas systématiquement voire très rarement demandée dans les autres matières traitées. Dès lors, si l'on a constaté une augmentation du nombre de dossiers ouverts en « droit des étrangers » à l'instar d'une diminution du nombre de dossiers ouverts dans les autres matières, les données observées ci-dessus ne sont pas étonnantes et ne reflète en aucun cas la réalité.

## 1.5. L'issue

### Evolution de la répartition des dossiers fermés en fonction de leur issue

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Positif	38%	59%	46%	45%	36%	48%	46%	32%	40%
Négatif	9%	5%	16%	14%	16%	7%	9%	9%	11%
Pas de nouvelles	38%	26%	23%	23%	34%	32%	25%	44%	39%
Abandon	4%	1%	2%	4%	6%	2%	6%	5%	3%
Autre	6%	7%	6%	4%	2%	3%	2%	2%	2%
Réorientation av.	6%	1%	7%	10%	5%	7%	13%	7%	5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>								

En ce qui concerne la fermeture des dossiers en 2008, on peut constater avec satisfaction une augmentation de 8% d'issues positives (40% contre 32% en 2007). On observe également une diminution de 5% du nombre de dossiers pour lesquels les bénéficiaires ne se sont plus manifestés.



De manière générale, l'année 2008 rattrape l'échec de 2007 et rejoint à nouveau la constance observée depuis 2000 dont le « duo gagnant » était constitué des issues positives suivies des dossiers n'ayant pas abouti suite à l'abandon des bénéficiaires.

Analyse de ces données :

- La part importante du nombre de dossiers n'ayant pas abouti pour cause d'abandon des bénéficiaires peut être liée aux matières traitées notamment comme en « droit scolaire » où le jeune, s'il retrouve une école entre temps, ne donne plus suite. De plus, se sont les personnes concernées qui sont directement prévenues, pas les permanents...

## 1.6. Le type d'intervention

Evolution de la répartition des dossiers fermés en fonction de leur intervention								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Amiable</b>	75%	74%	64%	72%	74%	82%	86%	90%
<b>Judiciaire</b>	20%	19%	22%	22%	12%	9%	10%	8%
<b>Non précisé</b>	5%	7%	14%	6%	15%	9%	5%	2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>							

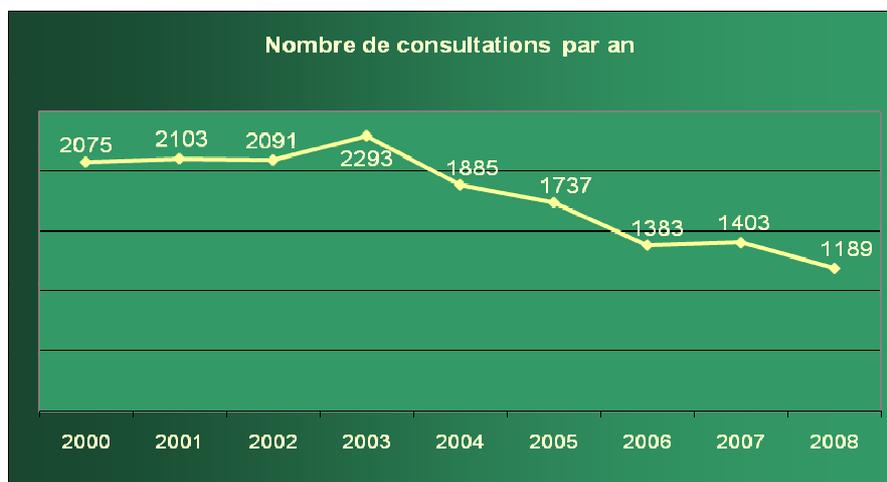
Comme depuis 2006, rares sont les dossiers pour lesquels une procédure judiciaire a été entamée, la majorité font plutôt l'objet d'une intervention à l'amiable (90% cette année, contre 86% en 2007).

Steve - 17 ans :

« Je veux vivre seul. Jusqu'à quel moment mes parents sont-ils tenus à leur obligation alimentaire à mon égard ? »

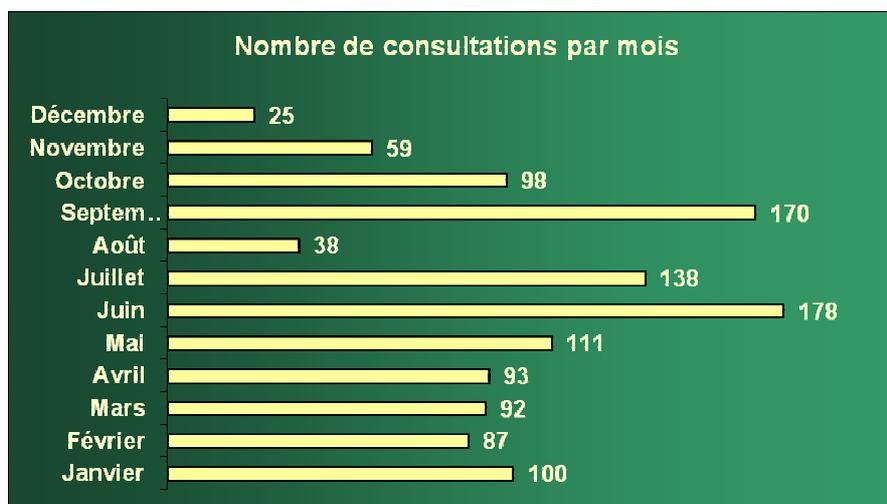
## 2. Les consultations

### 2.1. Le nombre de consultations



2008 n'aura pas suivi la reprise observée en 2007 mais aura plutôt prolongé la courbe décroissante constatée de puis 2003. En effet, on a constaté une diminution assez importante de 15% par rapport à l'année précédente. Constat qui pose question, le nombre de consultations en 2008 étant le plus faible enregistré depuis 2000.

Cette diminution (- 15%) s'est accompagnée, comme nous avons pu le voir plus haut, d'une diminution plus significative des ouvertures de dossiers (- 32%). Proportionnellement, en 2008, on aura ouvert des dossiers pour environ 12% des consultations (contre 15% en 2007).



Sans surprise, les mois de juin et de septembre restent des mois chargés, comptant respectivement 178 et 170 demandes, ceci s'expliquant notamment par l'augmentation des demandes en « droit scolaire » à ces périodes. Ce constat est observé depuis l'année 2000.

En 2008, la moyenne mensuelle des consultations s'est élevée à 99. Dès lors, en comptant généralement 20 jours ouvrables par mois, cela signifie que, chaque jour, près de 5 personnes s'adressent au Service Droit des Jeunes.

## 2.2. Les matières

Evolution de la répartition par matière des consultations									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Protection jeunesse	9%	8%	9%	10%	7%	6%	5%	3%	6%
Aide sociale	7%	7%	7%	9%	7%	8%	7%	8%	7%
Droit pénal	3%	2%	3%	1%	2%	1%	1%	2%	2%
Droit étrangers	8%	12%	14%	17%	21%	18%	21%	22%	22%
Droit scolaire	34%	39%	35%	32%	35%	34%	30%	28%	33%
Autonomie	6%	4%	3%	3%	3%	4%	4%	4%	4%
Obligation alimentaire	3%	3%	2%	2%	2%	2%	1%	3%	3%
Droit garde/visite	5%	4%	5%	4%	2%	4%	4%	4%	6%
Droit familial	5%	5%	7%	4%	8%	8%	6%	5%	6%
Autorité parentale	5%	3%	3%	4%	3%	4%	3%	4%	4%
MENA	1%	1%	1%	1%	0%	1%	6%	7%	8%
Droit civil (autres)	2%	3%	3%	4%	3%	2%	3%	3%	2%
Droit travail	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Allocations familiales	4%	2%	3%	3%	2%	3%	3%	3%	3%
Droit social (autres)	1%	2%	1%	2%	1%	1%	0%	1%	1%
Autres	2%	2%	4%	3%	3%	3%	4%	3%	4%
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>						

Constance observée depuis 2001:

- les consultations relatives au « **droit scolaire** » occupent toujours une part dominante de notre travail avec 391 demandes, représentant ainsi près d'un tiers des consultations.
- Le « **droit des étrangers** » reste la seconde matière pour laquelle nous intervenons le plus avec 262 demandes en 2008. Alors que cette matière ne représentait que 8% des consultations en 2000, elle en représente aujourd'hui près de 22%, mais tend à se stabiliser depuis 2006.
- Alors qu'en 2007, les consultations en matière de « **protection de la jeunesse** » continuaient à diminuer pour ne plus en représenter que 3%. En 2008, ce pourcentage fut doublé.

La réflexion « inter-SDJ » entamée en 2008 sur la possibilité de proposer un accompagnement des jeunes dans l'élaboration du « projet » qu'ils peuvent dorénavant proposer au Tribunal de la Jeunesse est toujours en cours d'élaboration. Le groupe « Protection de la jeunesse » poursuit notamment la réflexion en tentant, entre autre, de comprendre les raisons pour lesquelles nous sommes si peu présents dans cette matière et en se penchant sur les actions à entreprendre...

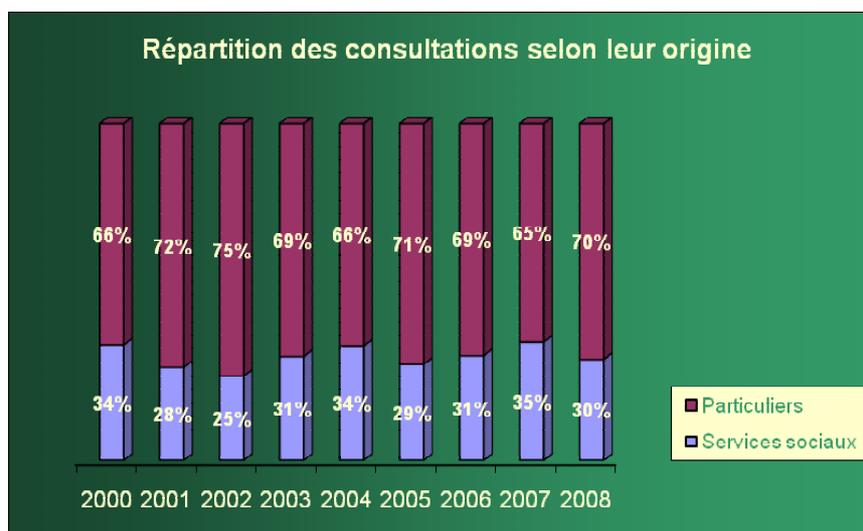
Hormis cela, les questions relatives aux MENA, à l'aide sociale, à l'autonomie, au droit familial ou à l'autorité parentale sont des matières toujours très présentes à nos permanences.

### 2.3. L'origine de la demande

Evolution de la répartition des consultations des services sociaux en fonction de leur origine									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
AMO	28%	56%	30%	20%	4%	26%	22%	30%	24%
Avocat	1%	3%	2%	2%	1%	5%	15%	10%	10%
CPAS	4%	5%	9%	4%	1%	4%	4%	3%	5%
Centre PMS	5%	7%	8%	3%	1%	3%	4%	4%	5%
Ecole	4%	4%	6%	5%	1%	5%	5%	3%	2%
Tuteur/MENA	0%	0%	0%	0%	0%	3%	7%	14%	7%
IPPJ	0%	1%	0%	1%	1%	0%	1%	0%	1%
Infor-Jeunes	7%	1%	3%	2%	0%	0%	1%	2%	2%
SAJ./SPJ	19%	13%	16%	14%	3%	10%	11%	13%	10%
Service résidentiel privé	8%	5%	4%	4%	0%	5%	6%	5%	6%
Tribunal de la jeunesse	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%	0%
Autre Serv. Soc.	24%	5%	20%	46%	87%	40%	23%	15%	27%
<b>Total</b>	<b>100%</b>								
Evolution de la répartition des consultations de particuliers en fonction de leur origine									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Enfants	44%	37%	30%	34%	40%	41%	48%	26%	24%
Famille	7%	5%	5%	7%	8%	7%	6%	7%	8%
Parents	36%	39%	38%	42%	37%	35%	30%	46%	48%
Autres	13%	19%	26%	16%	15%	17%	15%	21%	19%
<b>Total</b>	<b>100%</b>								

Même constance observée depuis 2000 : environ 70% des demandes provenant des particuliers et 30% des services sociaux.

Néanmoins, dans la catégorie « services sociaux », on constate cette année une forte augmentation des demandes émanant d'autres services sociaux (hôpitaux, etc.) en comparaison à 2007. Cette sous-catégorie constitue, par ailleurs, la majorité. Une diminution assez importante des demandes émanant d'autres AMO et des tuteurs /mena a été constatée



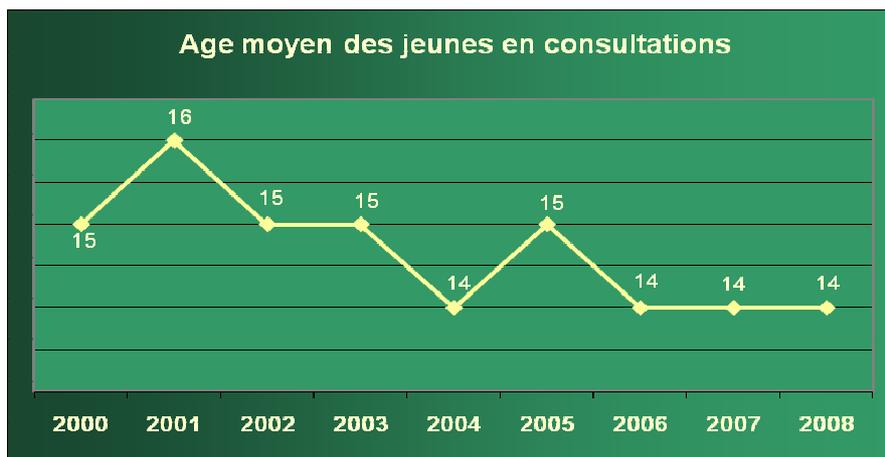
Parmi les demandes de particuliers, l'observation de la forte augmentation, en 2007, des demandes des parents reste d'actualité en 2008. Certainement une des conséquences, toujours, de l'augmentation des demandes en « droit des étrangers ». Concernant les autres sous-catégories, à savoir « enfants – famille – autres », la constance est également de mise entre 2007 et 2008.

#### 2.4. L'âge

**Répartition des dossiers ouvert en 2008 en fonction de l'âge du jeune**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
[ 0 : 6 [	6%	5%	5%	8%	11%	7%	9%	12%	13%
[ 6 : 12 [	9%	7%	8%	9%	9%	10%	9%	9%	11%
[ 12 : 15 [	17%	18%	26%	22%	20%	28%	26%	23%	19%
[ 15 : 18 [	41%	33%	40%	41%	41%	36%	40%	41%	37%
[ 18 : 20 [	18%	13%	13%	11%	12%	13%	9%	10%	13%
20 et +	9%	24%	8%	8%	7%	5%	6%	4%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>								

La répartition de l'âge des jeunes a connu quelques petits changements cette année. En majorité, les tranches d'âge des 12-15 ans et des 15-17 ans comptent le plus de consultations. Par ailleurs, 2008 a connu une augmentation assez importante des demandes de jeunes âgés de plus de 18 ans tandis que cette augmentation fut plus légère pour les moins de 12 ans.



Il est à noter que l'âge moyen des consultations (14 ans) est, cette année encore, plus élevé que celui des dossiers (11 ans), ce qui peut être expliqué par le fait que nous sommes plus « restrictifs » lors de l'ouverture d'un dossier, mais que nous ne refusons pas de donner des informations à des jeunes majeurs.

Romina - 33 ans :

« La Caisse d'allocations familiales me refuse la prime de naissance. Que puis-je faire ? »

## Les groupes de travail « inter-sdj »

### 1. Sécurité sociale

Ce groupe a vu le jour suite à la volonté de l'ensemble des SDJ de revoir et de refondre le fonctionnement des différents groupes de travail.

Dès le début de ce groupe, nous nous sommes fixés plusieurs objectifs. Le premier a été de constituer une base de données reprenant textes de lois, doctrine, jurisprudence, lien vers d'autres sites en matière d'allocations familiales et d'aide sociale. Cela dans deux buts distincts : pouvoir être des personnes ressources pour l'ensemble des SDJ, mais également pour nous permettre de pouvoir réagir de façon rapide et pertinente à l'actualité en la matière.

Le thème de la sécurité social étant fort large, il a fallu délimiter le sujet. Nous nous limiterons donc aux sujets qui pourraient concerner des mineurs : allocations familiales, accès aux soins de santé spécifiques aux mineurs, droit du travail (job étudiant, contrat d'apprentissage...). Nous avons également décidé d'étendre le groupe de travail aux droits sociaux de manière large pour y inclure par exemple l'accès au logement sociaux, l'aide sociale...

Nous nous sommes également fixés comme second objectif de remettre à jour l'ensemble des fiches JDJ relatives aux droits sociaux, et d'en créer de nouvelles au besoin.

Enfin, nous avons décidé de réaliser un tableau récapitulatif de l'ensemble des montants sociaux pouvant concerner les jeunes (AF, RIS, allocations d'attentes, etc.), qui devrait être envoyé à l'ensemble des SDJ, et mis à jour de manière régulière.

Il s'agit donc d'un début en douceur, mais qui, au vu des nombreux défis existants en termes d'accès aux droits sociaux, ne pourra que s'accélérer.

Pedro - 17 ans :  
« Quelles sont les conditions pour  
demander une déchéance de l'autorité  
parentale? »

## 2. Ecole et enseignement

L'année 2008 aura été l'occasion pour le groupe scolaire de poursuivre le travail de réflexion et d'interpellation relatif aux nouvelles règles en matière d'inscription en première année de l'enseignement secondaire.

En effet, la nouvelle réglementation en matière d'inscriptions a suscité beaucoup de discussions, de débats et surtout d'émotion auprès des parents.

Le groupe « droit scolaire » s'est, dès lors, penché sur l'analyse de cette nouvelle réglementation.

2008, aura également permis au groupe de poursuivre son travail sur la question de la police à l'école. Le groupe a pour objectif la réalisation d'une "cartographie" des différentes zones où une convention entre la police et l'école aura été signée. Pour rappel, cette circulaire encourage la création de collaborations formelles et permanentes entre la Police et l'École.

## 3. Autonomie

Le groupe est composé de Aude Macaigne du SDJ de Charleroi, Laurence Barreau du SDJ de Namur, de Laurence Massin du SDJ de Liège et de moi-même. Le thème de ce groupe de réflexion recouvrant une multitude de thématiques particuliers, il nous a fallu centrer nos recherches tout en veillant à ne pas interférer avec celles du groupe « sécurité sociale ». Nous avons décidé dans un premier temps de limiter nos recherches sur quelques questions telles l'émancipation, le compte bancaire du mineur.

L'un des premiers objectifs du groupe fut donc de faire l'état des lieux sur la question de l'émancipation. Nous voulions établir une cartographie de la question sur base des différents arrondissements judiciaires. Nous avons cherché dans un premier temps des informations dans la jurisprudence mais, comme les publications en la matière sont pauvres, nous avons décidé d'interpeller directement les greffes des différents tribunaux de la jeunesse. Nous avons toutes été confrontées à la même difficulté d'obtenir des informations précises d'autant plus que les décisions sont peu nombreuses. Pour l'arrondissement de Bruxelles par exemple, seulement quatre décisions ont été recensées sur les deux dernières années. Malgré cet obstacle, nous avons réalisé une fiche sur la question en nous basant sur les textes de lois et la doctrine. Cette fiche est publiée dans le Journal Droit des Jeunes n° 284 du mois d'avril 2009.

Actuellement, nous travaillons sur le thème du compte bancaire du mineur. Nous avons décidé de réactualiser la recherche entamée par l'un des groupes de réflexion sur « les mineurs consommateurs ». Une proposition de loi sur les mineurs non émancipés et l'ouverture des comptes à vue avait été déposée en août 2005 et soutenue par ce groupe mais a été déclarée caduque, n'ayant pas été adoptée à la fin de la législature. Nous cherchons à la réactiver en interpellant des parlementaires. Nous avons décidé de travailler plus particulièrement sur la question de l'octroi d'une garantie locative pour les mineurs disposant d'un compte dans une banque en faisant l'état des lieux des pratiques des différentes banques.

La prochaine thématique que nous souhaitons traiter est la question de la création d'un seul tribunal compétent pour les affaires familiales. Actuellement quatre juridictions peuvent intervenir en fonction de la problématique. Un projet de loi vient d'être déposé afin de créer un tribunal de la famille, nous souhaitons ouvrir et alimenter la réflexion sur le sujet.

#### 4. Protection jeunesse

Ce groupe de travail est donc né suite à la volonté de l'ensemble des SDJ de revoir le fonctionnement de ces groupes de travail interne. Ce groupe est actuellement composé de Ingrid Gilles (SDJ Namur), Edwige Bartholomé (SDJ Hainaut), Corinne Villée (SDJ Bruxelles) et Benoît Mignolet (SDJ Liège).

Ce groupe s'est fixé pour premier objectif de continuer le travail entamé lors de plusieurs réunions inter-sdj sur le projet du jeune. En effet, la nouvelle loi de protection de la jeunesse a ouvert la possibilité pour le jeune qui a commis des faits qualifiés infractions de proposer au juge de la jeunesse un projet lui permettant de réparer la faute commise.

Nous nous sommes donc interrogés pour savoir si en tant qu'AMO il serait judicieux de proposer notre offre de service à ces jeunes afin de les accompagner et les conseiller dans la réalisation de ce projet. Les premiers travaux entamés par l'inter-sdj concluaient positivement à cette demande.

Le groupe de travail a donc été chargé de reprendre à sa charge le suivi de cette demande et d'organiser concrètement cette offre de service. Nous pensons notamment rencontrer les différents acteurs (juge de la jeunesse, parquet, avocats) afin de leur faire part de notre volonté de nous inscrire dans cette démarche. Nous allons également réaliser une brochure explicative reprenant notre offre de service dans ce domaine. Ces différents travaux devraient être réalisés dans le courant de l'année 2009.

Parallèlement, le groupe de travail réfléchit également aux différentes actions et réactions possibles en matière de protection de la jeunesse et principalement concernant l'enfermement des mineurs délinquants dans les centres fermés et l'ouverture prochaine du centre de St-Hubert. Ce travail se poursuivra en 2009 avec la participation au groupe « Think thank » qui réunit différentes associations et chercheurs universitaires désireux de réagir contre l'enfermement des mineurs délinquants.

## 5. Avocat salarié

Ce groupe était constitué à l'origine de Sophie Hubert (qui a quitté les SDJ) et de Cécile Mangin (qui travaille depuis juin 2008 uniquement aux formations). Il n'y a pas eu de reprise de ce groupe par d'autres membres des SDJ.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008, il n'y a pas eu d'actions particulières concernant ce groupe. L'objectif de ce groupe de travail, qui est de tenter de modifier le statut de l'avocat (ou de certains d'entre eux, volontaires) pour plus d'efficacité et sans embûche financière pour les justiciables, peut toujours se retrouver dans la plate forme justice pour tous.

La question de l'avocat salarié pourrait être remise en avant par la suite pour autant que cela mobilise au sein des SDJ mais aussi au delà des SDJ.

## 6. Brochure - Dvd

Ce groupe s'est constitué dans le courant de l'année 2008, réunissant Karine Joliton (SDJ Hainaut), Sandra Gérard (SDJ Liège), Stéphanie Pierre (SDJ Luxembourg) et Aude Virgo (SDJ Bruxelles) remplacée, début 2009, par Emilie Rousseau. Depuis sa constitution, le groupe ne s'est réuni qu'à trois reprises. De ce fait, à ce stade, le projet mené n'a pas beaucoup évolué et est quasi resté à son état initial.

Mais quel est donc ce projet ? L'objectif poursuivi par le groupe était, au départ, de réaliser une nouvelle brochure présentant les Services Droit des Jeunes à l'occasion de leurs 30 ans. Et ce, afin d'actualiser la précédente, datant de ... 1993, qui avait alors été éditée pour notre quinzième anniversaire !

L'idée fut lancée. Toutefois, en cours d'élaboration, ce projet connu rapidement quelques modifications, et principalement concernant la nature de l'objet même de ce projet, à savoir la

brochure. Après réflexions, l'idée de réaliser un DVD plutôt qu'une brochure papier s'imposa naturellement. Les arguments du groupe en faveur de cet autre média furent, notamment :

- L'attractivité, le dynamisme, l'originalité et la modernité de ce support ;
- Le souhait de s'adresser à un public plus large que précédemment et donc, composé de professionnels du secteur mais également de jeunes (en ce compris les adolescents) ;
- Le désir de nouveauté ;
- La possibilité de son utilisation plus adaptée et aisée lors de forums, colloques, etc., mais aussi lors de formations ou visites au sein d'écoles par exemple ;
- Etc.

Actuellement, le groupe s'interroge particulièrement sur le contenu du DVD. Les réflexions ont abouti à l'idée de subdiviser l'information en trois chapitres intitulés « passé – présent – futur » déclinés comme tel :

- Passé : historique, création du SDJ, ...
- Présent : le travail au quotidien, la composition des équipes, les Inter-Sdj, actions communautaires, ...
- Futur : challenges & combats futurs...

Comme nous considérons que tout travailleur de chacun des services est concerné, directement ou indirectement, par ce projet, nous avons souhaité leur transmettre nos propositions afin de recueillir les avis, commentaires ou autres propositions des uns et des autres. Le groupe doit, à présent, à nouveau se réunir pour une mise en commun des réactions.

Nous nous sommes fixés comme délai janvier 2010. Un an nous semble, en effet, le temps nécessaire pour mener à bien ce projet. D'autre part, pour son financement, nous envisageons d'introduire un dossier à la « Fondation Bervelt », fondation qui soutient financièrement des projets à caractère social menés par d'anciens élèves de l'I.S.F.S.C. (Institut Supérieur de Formation Sociale et de Communication), où Benoit Van Keirsbilck et Emilie Rousseau ont suivi leurs études. En chaque début d'année, la fondation reçoit plusieurs demandes et élit le projet qu'elle soutiendra. Nous espérons donc pouvoir bénéficier de cette aide précieuse...

*Adrian - 15 ans :*  
« L'école me signale que je suis élève libre car j'ai atteint le quota possible d'absences injustifiées. Or, il y a des erreurs dans le relevé de mes absences. Que puis-je faire ? »

## Mineurs dans l'exil

### 1. Plate-forme « mineurs en exil »

La Plate-forme est coordonnée par Charlotte van Zeebroeck depuis août 2006. Nele Lefevere a remplacé Charlotte pendant son congé de maternité à partir de décembre 2008.

La Plate-forme a été financée pour une année supplémentaire par le F.I.P.I. (Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés), à concurrence de 68.800 euros pour la période s'étalant de septembre 2008 à septembre 2009.

Odette Klaes est toujours la fidèle traductrice des lettres d'information mensuelles de la Plate-forme, du site [www.mena.be](http://www.mena.be), mais aussi d'autres travaux du SDJ.

Concernant la situation des MENA, l'année 2008 fut marquée par une grande avancée au niveau de leur accès aux soins de santé. En effet, un accès aux soins de santé plus large est reconnu aux MENA dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, quel que soit leur statut de séjour, mais à la condition d'être scolarisé depuis 3 mois ou d'être présenté à un service tel que l'ONE ou Kind en Gezin ou dispensé de l'obligation scolaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les MENA qui remplissent les conditions sont donc en possession d'une carte SIS et bénéficient du remboursement des soins de santé.

La situation des mineurs non accompagnés européens, qui ne sont pas reconnus MENA au sens de la loi tutelle, n'a guère évolué. Une proposition de loi a été déposée au Sénat pour inclure ces mineurs dans la définition du MENA, mais n'a toujours pas été examinée.

La problématique du séjour très précaire dans lesquels une grande majorité des MENA se trouvent n'a pas beaucoup évolué non plus. L'Office des étrangers applique toujours la circulaire du 15/9/2005 relative au séjour des MENA, mais de manière beaucoup plus restrictive. La Plate-forme tente de motiver les avocats et les tuteurs à contester les décisions de l'Office des étrangers. Là aussi, une proposition de loi a été déposée au Sénat visant à insérer dans la loi de 1980 sur les étrangers un véritable droit de séjour aux MENA. Malheureusement, cette proposition n'a toujours pas été examinée non plus.

La Plate-forme a continué tout au long de l'année 2008 à se réunir mensuellement. De nombreux sujets ont été abordés et un échange important d'information s'est fait entre les membres de la Plate-forme.

Il n'y a pas eu de journée plénière en 2008, l'année étant déjà chargée du suivi d'une multitude de projets en attente. La prochaine plénière est prévue pour le mois de mai 2009 et sera différente des précédentes, dans le sens où nous fêterons en 2009 les 10 ans de la Plate-forme. A cette occasion, nous organisons une grande journée de rencontres, d'échanges, d'informations, de débats, en présence des professionnels travaillant avec des mineurs étrangers non accompagnés, des politiques, mais également des mineurs eux-mêmes.

La Plate-forme a continué à représenter la CODE dans le groupe de travail mis sur pied par la Commission nationale des droits de l'enfant sur les MENA et les enfants sans papiers. Elle a pu y présenter ses recommandations en matière de scolarité et de tutelle. A l'occasion de la rédaction du rapport alternatif des ONG – alternatif au rapport présenté par la Belgique - sur la situation des droits de l'enfant en Belgique et destiné au Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant, la Plate-forme a rédigé un rapport faisant le point sur l'évolution de la situation des MENA en Belgique par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et à la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en faveur des Enfants séparés en Europe. L'introduction du rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant a été reportée à 2009. Le rapport concernant la situation des MENA, rédigé en avril 2008, devra certainement faire l'objet d'une mise à jour avant son envoi au Comité. La Plate-forme a également participé à l'évaluation du rapport triennal de la Communauté française relatif à l'application de la CIDE pour la période 2005-2007, rédigé par la CODE, concernant l'accueil des MENA.

Le projet de réalisation des 14 fiches d'information destinées aux MENA est fini. Les fiches sont traduites en 6 langues (français, néerlandais, anglais, russe, swahili et arabe) et ont été distribuées largement à tous les professionnels qui travaillent avec des MENA. En complémentarité aux fiches d'information, la Plate-forme a aussi réalisé, en collaboration avec RTA, un petit film de 12 minutes qui expliquent aux MENA leurs droits et leur parcours en Belgique.

Chaque mois ou au minimum tous les deux mois – en fonction de l'actualité - la Plate-forme a rédigé une lettre d'information bilingue sur l'actualité des mineurs étrangers non accompagnés. Cette lettre reprend l'actualité en général, les nouvelles réglementations, la jurisprudence, les travaux parlementaires, les publications nationales et internationales et un agenda des formations, journées d'étude, etc. Cette lettre est diffusée largement auprès de tous les professionnels du secteur et peut être consultée sur le site [www.mena.be](http://www.mena.be).

Ronan - 33 ans :

« En tant que citoyen de l'Union européenne (irlandais), que dois-je faire pour venir m'installer en Belgique avec mon enfant et permettre à mon enfant de bénéficier des soins de santé ? »

A la demande de l'UNICEF et en collaboration avec le Centre interdisciplinaire pour les droits de l'enfant, la Plate-forme a réalisé une étude sur la protection des MENA victimes de la traite et du trafic des êtres humains. L'étude permet de donner une certaine image des différents aspects de la protection offerte en Belgique aux mineurs étrangers non accompagnés victimes de la traite.

La Plate-forme a rédigé des analyses ou articles sur des thématiques particulières et d'actualité, servant à alimenter le plaidoyer et la promotion des intérêts des MENA et à approfondir la connaissance des acteurs concernés des diverses facettes d'une problématique donnée :

- Article sur les dernières nouveautés législatives concernant les MENA en Belgique (quelques chiffres - entrée sur le territoire - accès à la protection - détermination de la qualité de MENA - prise en charge - la tutelle - l'accueil - le droit au séjour et la solution durable - l'accès aux soins de santé - l'accès à l'enseignement - le droit au travail). L'article est publié sur <http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter>).
- « Questions en suspens et pistes pour une meilleure protection de tous les MENA » - article paru dans la revue « L'Observatoire », n° 57/2008.

Le site [www.mena.be](http://www.mena.be) a été régulièrement alimenté de décisions de jurisprudence et d'autres documents concernant les MENA. Le travail d'« embellissement » du site est toujours en cours. Cet 'embellissement' est accompagné de la création d'un nouveau logo pour la Plate-forme. Le voici !



**Plate-forme Mineurs en exil**  
**Platform Kinderen op de vlucht**

C/o Service droit des jeunes  
Rue Marché aux Poulets 30 - 1000 Bruxelles  
Kiekenmarktstraat 30 - 1000 Brussel  
Tel - 02 210 94 91 Fax - 02 209 61 60

La Plate-forme a continué à tenir une permanence téléphonique et par mail pour les tuteurs, avocats et autres professionnels travaillant avec des MENA. Les statistiques des demandes d'information sont reprises dans les statistiques générales du SDJ.

La Plate-forme suit également les évolutions législatives et réglementaires au niveau international et notamment européen. Elle participe activement aux rencontres et travaux du « Programme Européen en faveur des Enfants Séparés » (SCEP).

Enfin, la Plate-forme a co-organisé le Tribunal d'Opinion qui s'est tenu les 17-18 et 19 janvier 2008 sur l'enfermement des enfants dans les centres fermés et a assuré le suivi de ce tribunal en participant à la réalisation d'un dossier pédagogique et à la réalisation d'un DVD reprenant les principaux témoignages du Tribunal. Ces deux outils ont été présentés lors d'une conférence de presse le 12 novembre 2008 (lors de la remise du prix Lydia Chagoll aux organisateurs du Tribunal d'Opinion).

Pour l'avenir, on réfléchit à un élargissement de la Plate-forme « Mineurs en exil » à la situation de tous les mineurs étrangers en situation de séjour précaire, et non plus uniquement à celle des MENA. Cette réflexion doit se faire de manière approfondie avec les membres actuels de la Plate-forme mais également d'autres nouveaux membres, qui travaillent, entre autre, sur la problématique de l'accueil et de la détention des familles étrangères.

## **2. Le point d'appui « familles en séjour illégal »**

Il s'agit d'un projet qui a été soutenu entre 2005 et 2007 par la Communauté française dans le cadre des projets de prévention générale. Le soutien financier s'est interrompu en 2008 mais nous avons jugé utile de poursuivre certaines actions.

Ce projet concerne les familles étrangères en séjour illégal ou précaire et constitue un lieu de référence juridique pour les avocats et les services sociaux travaillant dans les matières du droit à l'aide sociale et du séjour.

Ce projet est divisé en 3 volets : la régularisation, l'aide sociale et l'enfermement des familles dans des centres fermés à la frontière.

En 2008, l'accent a surtout été mis sur les familles et les enfants placés dans les centres fermés à la frontière. D'une part, les actions en justice entamées en 2007 visant à obtenir la libération des familles enfermées ont été (pour)suivies. La plainte introduite par DEI, la LDH et le CIRE et dirigée contre X., est toujours à l'instruction. Plusieurs nouvelles familles se sont jointes à la plainte durant l'année. On constate cependant que toutes les familles enfermées ne souhaitent pas s'y joindre ou ne sont pas mises au courant par leur avocat de la possibilité de déposer plainte. En 2008, la Juge d'Instruction a entendu quelques familles et a fait appel à une psychologue pour rencontrer les familles. Les 3 associations ainsi que plusieurs avocats ont pu rencontrer la juge, en son cabinet, afin de suivre l'évolution de l'instruction. Il s'agit d'une instruction qui est encore en

cours et qui reste donc à suivre.

Dans la pratique, les familles détenues en centre fermé sont confrontées à des difficultés considérables d'accès à la justice, à commencer par la désignation d'un avocat véritablement spécialisé. Un réseau d'avocats a été constitué afin de défendre les droits fondamentaux des familles détenues. Une permanence d'avocats, autant francophones que néerlandophones, a été mise en place. Chaque semaine, deux avocats sont de permanence pour assurer la défense des familles enfermées n'ayant pas d'avocat ou ayant un avocat défaillant. Le SDJ continue à contacter systématiquement les avocats des familles enfermées afin de faire connaître le projet, de leur envoyer une requête type de libération à déposer devant la chambre du conseil, et de proposer aux familles de se joindre à la plainte. Les ordonnances rendues par les chambres du conseil sont loin d'être unanimes. Certaines ont cependant ordonné la libération des familles, estimant qu'il y avait violation des droits de l'enfant.

En juillet 2008, la Ministre de la Politique d'Asile et de Migration a annoncé que « plus aucun enfant ne serait placé dans un centre fermé ». En septembre, elle lance un projet-pilote visant à héberger les familles en situation de séjour illégal dans des maisons individuelles, les familles étant « accompagnées » d'un coach de l'Office des étrangers. Très vite, les associations, dont les SDJ, se rendent compte des lacunes de ce projet et décident de se réunir pour obtenir plus d'information et d'influencer positivement la mise en place du projet de la Ministre. En effet, le rôle du coach est très controversé et des familles sont toujours enfermées (les « cas frontière »).

Les actes de la journée d'étude organisée en mai 2007 relative à la situation des familles en situation de séjour irrégulier et les recommandations qui ont été dégagées des débats ont été publiés dans le JDJ du mois de mars 2008.

Dans le cadre des trois volets du projet, on tente de continuer à mettre l'accent sur la meilleure accessibilité du point d'appui juridique à des professionnels moins qualifiés (assistants sociaux et éducateurs de centres d'accueil, CPAS, associations, etc.) au moyen de formations et de fiches d'information. La rédaction de fiches d'information destinées aux professionnels travaillant avec les familles sur différents thèmes a été entamée, et est toujours en cours.

Deux matinées de formation sur le thème « les familles en séjour précaire » ont été organisées à Libramont le 18 juin 2008 et à Bruxelles le 20 juin 2008. Ces formations étaient destinées aux acteurs du terrain (assistants sociaux, CPAS, avocats, etc.) et ont comptabilisé l'inscription de 80 personnes. La problématique des familles en séjour précaire a été examinée sous 2 angles : le séjour et l'accueil des familles. Cette formation était plutôt théorique et a fait le point sur l'actualité des trois questions abordées. Ainsi, les différentes réformes en matière de droit des étrangers et d'accueil des étrangers ont pu être abordées. Une farde de documentation (contenant

jurisprudence, doctrine et textes réglementaires) a été distribuée. Cette formation a eu pour conséquence certaine d'améliorer les compétences des professionnels des différents secteurs qui sont en contact avec des familles en séjour illégal. La décentralisation de la formation hors de Bruxelles a permis une diffusion géographiquement plus étendue de l'information.

Outre ces différentes actions, on continue à collecter systématiquement toutes les informations qui peuvent être utiles aux professionnels confrontés aux familles en séjour illégal (réglementation, circulaires, articles, projets, jurisprudence) et on continue à diffuser le plus largement possible ces informations, notamment par l'envoi de mails et par le biais de la base de données du site Internet [www.sdj.be](http://www.sdj.be), de sorte que chacun puisse être mis rapidement au courant des nouveautés. Les décisions rendues par les tribunaux du travail et les chambres du conseil restent de loin les plus nombreuses. Ceci permet aux différents acteurs du terrain d'être rapidement au courant de la jurisprudence récente et d'en faire ainsi un usage immédiat pour la défense de leurs dossiers. Outre ces décisions, des modèles de requêtes et de conclusions sont régulièrement envoyées aux acteurs leur permettant ainsi d'être "à la pointe" et suffisamment outillés pour assurer l'assistance ou la défense des familles en séjour illégal.

Le point d'appui a également continué à tenir une permanence téléphonique et par e-mail destinée aux avocats et intervenants sociaux, où ont pu être posées toutes les questions relatives à l'aide sociale, à la régularisation et à la procédure de libération des familles détenues. Les statistiques sont reprises dans les statistiques générales du SDJ. Comme l'année dernière, les demandes d'information viennent pour la majorité d'avocats demandant de l'aide dans des dossiers, ainsi que de quelques services sociaux.

Les rencontres mensuelles avec des avocats et des membres d'associations, intitulées « réunions jurisprudence aide sociale » se sont maintenues. Pour rappel, ce groupe rassemble des avocats spécialisés en aide sociale ainsi que des membres d'associations amenés à conseiller et à défendre le droit à l'aide sociale de ces familles. Lors de ces réunions, les membres font part de leur expérience en analysant et commentant des décisions récentes rendues par les tribunaux du travail (en particulier, celles qu'ils ont obtenues), le but étant d'échanger les informations (nouvelles décisions rendues intéressantes, modifications législatives, nouvelles pratiques administratives, etc.) et d'aiguiller la jurisprudence afin de renforcer la demande des familles devant les tribunaux. De nouveaux avocats sont venus renforcer le groupe. Le thème du droit à l'aide sociale aux familles en séjour illégal, plus précisément aux enfants étrangers séjournant illégalement sur le territoire avec leurs parents dans la même situation, a été suivi en 2008 de manière moins rapprochée. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal relatif à l'accueil de ces familles dans des centres FEDASIL, il semble que les familles décident finalement d'aller dans les centres d'accueil, et de moins « se battre » pour obtenir une aide sociale financière.

## A l'avenir ...

En 2009, le projet se poursuivra sur les mêmes bases avec les mêmes objectifs. Les actions entreprises durant les années précédentes ont des prolongements importants dont certaines ne sont pas achevées à ce jour.

Il conviendra d'être très attentifs à un phénomène qui tend à se développer : les centres d'accueil de FEDASIL débordent au point que les listes d'attente s'allongent de manière inquiétante, des personnes et familles sont à la rue sans solution de logement, ... Les familles qui arrivent en fin de procédure d'asile sont priées de quitter le centre, parfois manu militari et mises sur le trottoir sans que l'on se soucie de ce qu'elles vont devenir. Or, elles ont droit à un accueil ... après être passées dans un CPAS qui a constaté leur état de besoin et les a renvoyées vers le dispatching de FEDASIL, soit la case départ. Cette façon de faire n'est rien d'autre qu'un traitement inhumain et dégradant contre lequel nous entendons lutter de manière extrêmement ferme. D'autre part, nous espérons que les différentes actions relatives aux familles enfermées débouchent un jour sur la fin de l'enfermement de tous les mineurs en centres fermés. A défaut, on n'aura pas d'autre choix que de saisir la Cour européenne des droits de l'homme.

Les actions des volets aide sociale et régularisation seront poursuivies. La publication et la diffusion des documents vulgarisés destinés aux personnes en contact avec des familles en séjour illégal devra être assurée de manière large (à titre d'exemple : comment réagir lorsque la police débarque à l'école et emmène des enfants illégaux ? que faire lorsqu'une famille illégale reçoit une décision du CPAS avec laquelle elle n'est pas d'accord ? comment réagir et qui contacter lorsqu'une famille que vous connaissez est arrêtée et détenue en centre fermé ? comment réagir à une décision négative de l'Office des étrangers ? Que faire lorsque l'Office des étrangers traîne à prendre une décision sur la demande de régularisation ? ...).

Dans la mesure où la question de la régularisation semble être un point quand même important de l'accord gouvernemental conclu en mars 2008, nous espérons qu'une attention particulière soit accordée aux familles et aux enfants, notamment concernant les motifs de régularisation (apatridie, scolarité des enfants, famille dont un des membres a un grave problème médical, attaches locales, etc.). Il conviendra d'interpeller le nouveau Ministre de l'Intérieur sur le sujet.

Diego - 17 ans :  
« Je souhaite avoir des informations sur les nouvelles instructions données par la Ministre concernant le séjour, pouvez-vous m'expliquer ? »

Concernant le volet « aide sociale », le groupe « jurisprudence aide sociale », renforcé par quelques participants supplémentaires, va continuer à se réunir. L'objectif étant notamment de rester attentif aux décisions rendues par les juridictions du travail aux familles en séjour illégal.

La diffusion des informations intéressantes ainsi que des décisions rendues sera bien entendu poursuivie.

### 3. Pool d'avocats MENA

Le pool d'avocats a été reconnu au sein du Bureau d'Aide juridique du Barreau de Bruxelles comme section à part entière. Un bureau de la section a été constitué, et est composé de 4 avocats. C'est à l'initiative de ce bureau et du SDJ que les activités du pool MENA se sont poursuivies en 2008.

Le pool MENA s'est réuni environ tous les deux mois. A certaines réunions étaient invités des tuteurs, le but étant de mieux se connaître et d'échanger des informations et des pratiques. Des thèmes variés ont été abordés, tels que l'identification des mineurs étrangers non accompagnés – détermination d'âge, etc.

Les permanences des avocats qui avaient été mises en place continuent à fonctionner. C'est le BAJ de Bruxelles qui prend soin d'établir les listes des avocats francophones de permanence.

Aucune formation n'a été dispensée aux avocats de la section ou aux nouveaux avocats souhaitant faire partie de la section.

### 4. Le Tribunal d'opinion

Au cours de l'année 2007, un groupe de citoyens belges engagés dans la promotion et la défense des droits fondamentaux, spécialement des droits des enfants, propose l'installation d'un tribunal d'opinion devant lequel l'Etat Belge sera mis en accusation pour le traitement qu'il réserve à des centaines d'enfants innocents dans les centres fermés pour étrangers. DEI-Belgique s'est ainsi proposé pour soutenir, encadrer et structurer cette démarche et favoriser la récolte de fonds (qui s'est faite via une souscription, notamment auprès d'avocats, des barreaux, d'associations, d'universités et de particuliers). Le Service droit des jeunes s'est également pleinement investi dans cette initiative qui rencontre nos actions et priorités.

La session du Tribunal d'opinion s'est tenue les 17 et 18 janvier 2008 et les jugements ont été prononcés le 19 janvier 2009.

La question posée au tribunal était :

*L'enfermement d'enfants dans les centres fermés pour étrangers constitue-t-il une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ou d'autres dispositions en matière de droits fondamentaux ?*

La mise en place du tribunal d'opinion et ses travaux voulaient attirer l'attention de l'opinion publique sur la pratique de l'enfermement des enfants étrangers en centres fermés et cherchaient à déterminer si, et dans l'affirmative à quel point, cette pratique viole la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ce tribunal, présidé par Monsieur Jaap Doek, président du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies jusqu'en février 2007, était composé par :

- six juges de haute moralité, impartialité et intégrité, possédant des qualifications requises, réputés pour leur engagement en faveur de la protection des droits des enfants,
- un jury de douze enfants, francophones et néerlandophones, encadrés par des responsables d'UNICEF Belgique.

L'Etat belge a été informé de manière détaillée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui, par la notification de l'acte d'accusation, et a été invité à se défendre. La cause a été entendue publiquement. La procédure s'inspirerait, mutatis mutandis, de celle en vigueur devant la Cour d'assises belge.

Après deux jours d'audience, un jugement a été prononcé où l'Etat belge a été condamné symboliquement.

Cette action a eu un impact médiatique très important, ceci d'autant plus qu'un des deux jurys était composé de jeunes et que leur « jugement » était rédigé en termes très forts (les deux jugements peuvent être consultés sur : [www.dei-belgique.be/actions\\_dei\\_belgique.php](http://www.dei-belgique.be/actions_dei_belgique.php)).

Il semble avoir eu un impact sur l'évolution de la politique en matière de détention d'enfants ; d'abord, les MENA ne sont plus enfermés depuis l'entrée en vigueur de la loi accueil (sauf pendant une durée déterminée, pendant la période d'identification) et les mineurs accompagnés sont, pour une partie d'entre eux, placés dans des maisons « ouvertes » destinées à les inciter fortement à quitter le territoire.

Il n'en reste pas moins que de enfants sont toujours enfermés et que c'est intolérable.

L'ensemble de l'opération « Tribunal d'opinion » a fait l'objet d'un dossier pédagogique réalisé en collaboration avec l'UNICEF (il contient notamment les DVD des émissions TV qui ont

été réalisées à l'occasion de cette manifestation). Ce dossier peut être consulté sur notre site : [http://www.sdj.be/admin/docs/Dossier\\_pedagogique\\_Detention\\_des\\_enfants\\_etrangers\\_en\\_centres\\_fermes.pdf](http://www.sdj.be/admin/docs/Dossier_pedagogique_Detention_des_enfants_etrangers_en_centres_fermes.pdf)

Notons que le Tribunal d'opinion et le dossier pédagogique qui a été réalisé à sa suite, ont reçu le prix « Lydia Chagoll – pour un sourire d'enfants ».

## Collaborations institutionnelles

### 1. Groupe de Réflexion des praticiens de l'Aide Juridique (GREPA) – Aide sociale

Depuis 1999, le GREPA se préoccupe de questions de surendettement, d'accès à la justice et d'aide sociale. C'est l'aspect surendettement qui a pris le dessus dans les matières pour lesquelles le GREPA investissait du temps, de l'énergie et des moyens financiers. Depuis lors, le GREPA a été dissous en tant qu'ASBL (le nom peut être récupéré par d'autres acteurs qui voudraient travailler les questions d'aide sociale, d'accès à la justice et pourquoi pas de surendettement).

Ceci dit, à côté de cet aspect institutionnel assez déplorable, un groupe Aide sociale existe toujours et rassemble des avocats et des travailleurs de services sociaux qui tentent d'unir leurs forces et réfléchir en commun aux questions qui se posent dans cette matière. Ce groupe se réunit régulièrement afin d'échanger des informations ainsi que leurs expériences par rapport à la matière (aide sociale aux étrangers, aux demandeurs d'asile, ...). Il faut reconnaître que plusieurs personnes dans l'équipe ont l'impression que les discussions volent haut et restent le fait de spécialistes.

Pour ce qui concerne l'accès à la justice, il faut bien dire qu'il n'y a plus rien de fonctionnel depuis longtemps et que ces questions sont plutôt traitées au sein de la plate-forme « justice pour tous ».

### 2. Commission d'Aide Juridique (CAJ)

#### 2.1. Bruxelles

La participation du SDJ à la CAJ de Bruxelles est questionnée. Si institutionnellement, le SDJ a un intérêt à participer à une réflexion et à la mise en place concrète d'un dispositif d'accès à la justice (aide juridique de première ligne), le plus fonctionnel, accessible et professionnel possible, il faut reconnaître que la CAJ semble de moins en moins le lieu propice à l'organisation de ce type de débats.

Il n'y a manifestement aucune volonté du barreau et de certains avocats présents (dont le président) de faire évoluer ce système vers un véritable outil garantissant une meilleure information de la population.

La question est donc posée quant à savoir si notre présence se justifie encore et quelle est l'énergie qu'il faut mettre dans cette participation qui légitime d'une certaine façon un fonctionnement avec lequel nous n'adhérons pas.

Dans ces conditions, l'investissement que le SDJ peut consentir à la CAJ de Bruxelles s'est nettement essoufflé; nous continuons à participer aux réunions sans nous y investir démesurément. Pour les mêmes raisons, les réunions régulières des associations d'aide juridique agréées se sont espacées. Le poids des associations dans le fonctionnement de la CAJ est devenu quasi nul.

## 2.2. Nivelles

Les trois réunions de la CAJ de l'année 2008 ont surtout consisté à évaluer et à résoudre les petits problèmes rencontrés suite à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un pack proposé aux CPAS du Brabant-Wallon auquel la majorité de ceux-ci ont adhéré.

Pour rappel, ce pack consiste en un ensemble de services rendus par la CAJ aux CPAS pour un prix forfaitaire annuel de 1500 euros pour les communes de plus de 20.000 habitants, 1000 euros pour les communes comptant entre 10.000 et 20.000 habitants et 750 euros pour celles de moins de 10.000 habitants.

Les services proposés aux CPAS par la CAJ consistant surtout en l'accès gratuit à toute la population de la commune aux consultations juridiques organisées dans les CPAS par le Barreau et par les organismes d'aide juridique agréés, l'abonnement à une lettre d'infos informant les CPAS des modifications importantes touchant à l'aide juridique et l'organisation d'une formation juridique annuelle destinées aux assistants sociaux des CPAS.

Durant l'année 2008, les échos des CPAS du brabant wallon suite à la mise en œuvre de ce pack ont été très positifs. Dans plusieurs CPAS, les consultations semblent avoir beaucoup de succès ( Genappe, Orp-Jauche,...). Le barreau ferait environ 2500 consultations par an dont 15 % dans les CPAS. L'ASBL « Droits quotidiens » totaliserait, quant à elle, environ 1500 consultations par an. Ces chiffres témoignent d'un besoin manifeste de la population en matière de conseils juridiques. Toutefois, cela ne semble pas motiver davantage les jeunes avocats encore trop peu nombreux à se bousculer pour assurer cette aide juridique de 1<sup>ère</sup> ligne.

Elias - 16 ans :  
« Puis-je obtenir une aide sociale au CPAS ? »

### 3. Plate-forme « Justice pour tous »

La plate-forme « Justice pour tous » est composée d'ASBL et de particuliers soucieux de trouver des moyens efficaces pour faciliter l'accès à la justice au plus grand nombre et surtout aux personnes les moins favorisées.

Fin 2007, le Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD), membre de la plate-forme, nous avait sollicités au sujet de la répétibilité des honoraires d'avocat, avec comme proposition de dénoncer les conséquences de cette loi. Nous avons donc débuté un travail de réflexion sur ce thème et sur ses effets en termes d'accès à la justice.

La loi sur la répétibilité des honoraires d'avocat est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, imputant à la partie perdante une indemnité de procédure fortement réévaluée, en vue de couvrir les frais d'avocats de la partie qui gagne le procès. Alors que le but du législateur était de faciliter l'accès à la justice, les membres de la plate-forme ont constaté dans de nombreux cas de figure que cette loi est un obstacle pour faire valoir ses droits.

Nous avons donc décidé d'organiser une table-ronde, début janvier 2009, afin de faire partager les constats critiques des différents acteurs de terrain, confrontés aux conséquences de cette loi, et de questionner un mécanisme qui était supposé améliorer l'accès à la justice.

Sont intervenus lors de cette rencontre :

- Steven Gibens – Advocatenbureau Terecht
- Isabelle de Viron – Syndicat des Avocats pour la Démocratie
- Thierry Marchandise – Association Syndicale des Magistrats
- Paul Palsterman et François Marcours – CSC et FGTB
- Martine Berckmans – Associations d'aide juridique
- Recht op vzw – Associations de lutte contre la pauvreté
- Edith Galopin – Syndicat des locataires

Malgré un thème relativement rébarbatif et difficile d'accès, nous sommes tout de même parvenus à réunir près de 70 personnes, dont plusieurs parlementaires.

Nous espérons que le monde politique pourra se réapproprier les constats qui sont ressortis de cet échange, donnera suite à nos interpellations, et, pourquoi pas, formulera différentes pistes de solutions, en vue de garantir une... justice pour tous ?

#### 4. Collectif « Pour une école ouverte à tous »

Le collectif « Pour une école ouverte à tous » rassemble une dizaine d'associations soucieuses d'agir contre les ségrégations particulièrement fortes dans l'enseignement de la Communauté française de Belgique. Il vise en l'occurrence à promouvoir un meilleur contrôle des inscriptions scolaires afin d'assurer, dans l'esprit du décret Missions, un accès égal à l'école de son choix.

Dans le courant de l'année 2008, le collectif s'est principalement attardé à réagir activement au Décret « inscriptions scolaires » du 8 mars 2007 par différentes interpellations et par des rencontres régulières avec le cabinet de Madame la Ministre Arena. Cela nous permet d'amener les différentes difficultés que les associations rencontrent quotidiennement dans leur travail avec les familles et leur rapport avec l'école.

Par la suite, ce travail de collaboration s'est poursuivi avec le cabinet de Monsieur le Ministre Dupont et nous a permis de faire passer un certain nombre de préoccupations dans la nouvelle monture du décret dit « mixité sociale ».

Cette collaboration avec le cabinet, ainsi qu'avec le Délégué général au droit de l'enfant, nous a également permis de débloquer des fonds en vue de la publication d'une brochure d'informations à destination des parents et des écoles sur le fonctionnement des inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire. D'autres subsides seront également accordés, dans les années à venir, afin d'éditer des brochures d'informations explicites sur les inscriptions scolaires dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire ainsi que sur l'organisation scolaire.

#### 5. Groupe recommandations (médiateurs scolaires)

Ce groupe de travail se compose de trois services de médiations scolaires (Anderlecht, Saint-Gilles et Woluwé Saint-Pierre) dépendant des contrats de sécurités et de deux AMO (« Simplement une école » et le « Service Droit des Jeunes »).

Cette année, le travail de notre groupe s'est focalisé sur deux thématiques, à savoir celle des exclusions scolaires et celle relative à l'instauration de nouvelles règles visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles au niveau de l'enseignement obligatoire.

C'est à cette deuxième thématique que le groupe a consacré la majeure partie de son temps. En effet, une grosse part du travail sur la problématique des exclusions avait été réalisée l'année dernière. Pour rappel, il s'agissait de la réalisation d'un dossier reprenant les différentes difficultés que peuvent rencontrer les jeunes et leur famille dans le cadre de cette problématique.

En possession de cette grille, composée à la fois de constats et de propositions, nous avons alors rencontré différentes personnes et services afin de leur faire part de nos travaux et surtout de nos propositions visant à améliorer la situation existante.

Ainsi, la question des inscriptions a été abondamment analysée par notre groupe et cela au regard de notre pratique de terrain. Après l'analyse des nouvelles dispositions relatives aux nouvelles modalités d'inscriptions et au changement d'école en cours de cycle, nous avons interpellé le Ministre de l'enseignement sur les modalités pratique d'application.

## **6. Commission « Jeunesse » de la Ligue des droits de l'Homme**

Cette année la collaboration avec la Commission Jeunesse de la Ligue des Droits de l'homme s'est une nouvelle fois poursuivie.

La Commission Jeunesse s'est penchée sur de nombreux dossiers :

- La réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse (question du stage parental, de la médiation, de la psychiatrisation des mineurs...).
- La circulaire PLP 041 du Ministre de l'Intérieur qui préconise la création de point de contact permanent entre la police et les écoles ;
- La situation des mineurs étrangers et plus particulièrement sur la question de l'enfermement des mineurs sans titre de séjour ;
- La politique sécuritaire du gouvernement en place à travers, entre autres l'analyse de la note relative à la déclaration de politique générale du Ministre de la Justice, etc ...
- La mise en place des nouvelles règles en matières d'inscriptions en première secondaire.

L'analyse de ces thèmes aura ainsi permis à la Commission de :

- Rédiger des rapports (ex : la Commission jeunesse a travaillé sur la réalisation d'une grille d'évaluation des stages parentaux. Cette grille a été présentée à des jeunes étudiants provenant d'écoles de tous réseaux et vise à connaître leur jugement sur le stage parentale. ) ;
- Rédiger des communiqués de presse ou des cartes blanches;
- Interpeller les acteurs du monde politique ou encore les services publics sur des domaines ayant trait à la jeunesse ;
- Introduire ou participer à l'introduction de recours judiciaire ou administratif (recours à la Cour constitutionnelle, au Conseil d'Etat...);
- Rencontrer des personnalités ou des spécialistes dans les secteurs que la Commission traite.
- Participer à la semaine thématique de la Ligue des droits de l'Homme.

## 7. Coordination des ONG pour le droit de l'enfant (CODE)

Hébergée par le SDJ depuis sa création, cette année, la CODE a profité de l'obtention de subsides récurrents d'une part et du fait que le 5ème étage du bâtiment (situé au-dessus du SDJ) s'est libéré pour s'installer « dans ses propres appartements ». Même s'ils ne sont pas loin du tout et que les contacts restent réguliers, il faut reconnaître qu'ils ne sont plus aussi fréquents qu'avant.

Les collaborations restent toujours très régulières, notamment à travers le JDJ.

Malgré cette évolution, il reste fondamental que les SJD et la CODE poursuivent leur collaboration et s'enrichissent mutuellement, les actions et l'expérience des uns et des autres étant complémentaires. Cependant, à défaut de contacts informels quotidiens, il faudra sans doute instaurer des rencontres et échanges à intervalles réguliers pour garantir que les contacts subsistent et la collaboration bien présente.

## 8. Défense des enfants international (DEI)

Dans le même mouvement que la CODE, DEI a également déménagé un étage plus haut dans le même bâtiment (et partage des bureaux avec la CODE). Pour la première fois, DEI aura ses bureaux en propre ; c'est d'autant plus important que les actions entreprises nécessitent l'engagement de personnel qui n'aurait pu trouver sa place dans les locaux du SDJ.

Un certain nombre d'actions de principe (en justice) en matière de respect des droits des jeunes ou des enfants sont réalisées en collaboration avec DEI dont les statuts permettent de telles actions. Actuellement, seule la plainte pénale subsiste auprès d'un juge d'instruction (avec constitution de partie civile) contre l'Etat belge pour sa pratique d'enfermement des enfants en centres fermés pour étrangers, les autres procédures ayant pris fin avec des résultats mitigés (telle : recours à la Cour constitutionnelle contre la modification de la loi relative à la protection de la jeunesse et contre la modification du Code de la Nationalité, recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté royal organisant l'octroi de l'aide sociale en nature dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile aux enfants en séjour illégal,...).

La recherche sur l'enfermement des enfants en Belgique que DEI a entamée en 2007 a pris fin en 2008 par la publication d'un rapport sur la violence à l'égard des enfants dans la justice des mineurs.

En outre, le CIDE, à la création duquel DEI a participé en collaboration avec l'UCL a démarré divers projets de recherche mais aussi d'enseignement et de formation. Le Certificat interdisciplinaire en droits de l'enfant était fin prêt à la fin 2008 et a effectivement démarré avec 26 étudiants début 2009.

Fin 2008, DEI a préparé une demande de reconnaissance comme organisme d'éducation permanente et espère avoir une réponse début 2010. L'objet de cette reconnaissance est de produire des outils pédagogiques sur les droits de l'enfant.

## 9. Fédération des institutions de prévention éducative (FIPE)

La participation du SDJ de Bruxelles à la FIPE se fait essentiellement par la représentation des directeurs des SDJ de Liège et Namur au Conseil d'administration. A part cela, il faut reconnaître que notre présence y est limitée aux assemblées générales.

En 2008, la FIPE s'est notamment penchée sur la réforme de l'arrêté AMO mais n'a pas réussi à empêcher l'adoption de ce texte malgré le fait que la majorité des AMO considèrent que c'est un mauvais texte et que les modifications n'apporteront rien de bénéfique.

Le travail de la FIPE se fait de plus en plus en collaboration avec les autres fédérations de l'aide à la jeunesse, la dimension AMO est souvent un peu noyée dans un ensemble plus large où la spécificité de nos services n'apparaît plus aussi distinctement.

## 10. Journal du droit des jeunes

En 2008, outre de nombreux documents et une abondante jurisprudence, le JDJ a publié des articles ou dossiers sur les thèmes suivants :

- Les avocats d'enfants à Liège : coup d'oeil dans le rétroviseur, par Patrick Henry
- Enfermement des enfants, par Christian Mormont
- Les émotions sociales, une clé pour la délinquance ?, par Roland Coenen
- Approche juridique de l'évolution des relations Enfant-Parent en Europe et dans le Monde. Quelles réalités ? Quelles perspectives ?, par Marie-Martine Bernard
- La double vulnérabilité des enfants appartenant à un groupe stigmatisé... en Belgique aussi ; par la CODE

- La Convention européenne des droits de l'Homme et les droits des enfants, par Françoise Tulkens
- L'accès des enfants à la Cour européenne des droits de l'Homme, par Isabelle Berro-Lefèvre
- Les droits de l'enfant dans la coopération au développement belge, par la CODE
- Le tribunal de la jeunesse en Belgique : son origine, son organisation, ses compétences, par Georges Kellens et Soizic Gouriveau
- Tribune : Instruction civique ? Vraiment ? par Bernard Defrance
- Rebond : La liberté de l'un s'arrête là où commence celle d'autrui, par Céline Olivier
- L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Communauté française, par Valérie Provost
- Des jeunes irresponsables sommés d'être responsables, par Carla Nagels
- La prestation éducative et d'intérêt général : un métier à tisser..., par Eric Henrard
- Quand la violence se mêle à l'éducation..., par Guy Delhasse
- Arrêts n°49/2008 et n°50/2008 du 13 mars 2008 de la Cour constitutionnelle. La montagne a accouché d'une souris... par Aude Vervoir
- Le rôle de l'avocat de l'enfant face à l'enfermement, par Stéphane Ambry
- Le rôle de l'avocat face à l'enfermement du mineur ; par Thierry Moreau
- L'enfermement des mineurs délinquants en question, par Céline Olivier
- Entretien avec Mme Leïla Zerrougui, Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'Homme, propos recueillis par Eléonore Lette
- Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire
- Le travail étudiant, par Isabelle Zondack
- Tribune : Un box des accusés enfants admis ? par Jacques Fierens
- Le non-mandat dans le secteur de l'aide à la jeunesse, une liberté d'action indispensable, par Jacqueline Maun
- «Touche pas à ma conduite, écoute d'abord ce qu'elle tait !», Compte-rendu du meeting organisé par le Collectif «forumsy» le 14 juin dernier à Bruxelles, par Pascale Simonet
- L'image contrastée de l'enfant dans la société, Par Danielle Mouraux
- La place des parents dans la réaction sociale à la délinquance juvénile, par Jacques Fierens
- L'aide à la jeunesse, une organisation qui se court-circuite, par Solayman Laqdim
- Dossier de la CODE / « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont en prison » ; avec : Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont en prison, par Colette Frère ; De la précarité à la prison, des pères sans importance? Interview de Pascale Jamouille. ; Propos recueillis par Colette Frère Etre privé de liberté ne signifie pas être privé de parentalité, par Amaury de Terwangne ; Mythes et réalités des

peines de substitution, par Delphine Paci Le lien, par Colette Frère ; 19 Naître en prison. Témoignage recueilli par Colette Frère ; La prison au quotidien. Témoignages et réflexions. Compilation réalisée par Frédérique Van Houcke et Colette Frère Quelques outils pour poursuivre la réflexion, rassemblés par Frédérique Van Houcke

- Photo de famille. L'image de la famille à travers les mutations récentes du droit civil belge par Jacques Fierens
- Tribune : L'éducation aux droits de l'Homme est une priorité : une action plus concrète s'impose, par Thomas Hammarberg
- Tribunal d'opinion sur la détention des enfants étrangers en centres fermés : obtention du Prix Lydia Chagoll et réalisation d'un dossier pédagogique
- Les suivis post-IPPJ en question, par Solayman Laqdim
- Mettre fin à la violence à l'encontre des enfants dans les systèmes de justice pour mineurs : des mots à l'action. «Pour une justice des mineurs respectueuse des principes de la démocratie», par DEI
- L'un dans l'autre, ce n'est rien qu'un nouveau trou dans le mur. Une logique spatiale de la justice pour mineurs. Le mur intérieur du centre de détention est le mur extérieur de la Cité, par Le collectif Raqs Media
- La protection des mineurs étrangers non accompagnés victimes de la traite et du trafic des êtres humains - Recherche exploratoire - Document de synthèse, par Charlotte van Zeebroeck.
- Lecture directe des rapports d'investigation et d'AEMO par les familles (France) : du mythe à la simple réalité, par Alain Grevot
- Problématique de la communication et de la transmission des pièces des dossiers des conseillers et des directeurs de l'aide à la jeunesse ; par Michel Noël
- Le rapport : vecteur de communication et outil d'intervention !!!, par Christian Defays
- Pour un accès effectif de l'avocat du jeune au dossier de son client, par Florence Jadoul et Virginie Luise
- Pour un accès effectif de l'avocat du jeune au dossier de son client, par Florence Jadoul et Virginie Luise
- Comment faire de votre enfant un délinquant ?, par Stanislaw Tomkiewicz et Joe Finder
- L'approche thérapeutique dans un foyer d'enfant. Rencontre avec Joe Finder ; Propos recueillis par Jean-Luc Rongé

Les SDJ ont, comme les années précédentes, été particulièrement productifs et ont alimenté le JDJ, notamment dans la rédaction des fiches d'information pratique sur les thèmes :

- Tribune : Décret mixité : améliorer OUI – abroger NON, par les Services droit des jeunes

- Fiche JDJ : Quand faut-il introduire une demande d'asile ou une demande de protection subsidiaire ? par Anne-Sophie Leloup
- Les allocations d'études secondaires par Corinne Villée
- Interview : Bernard De Vos : la rupture, propos recueillis par Benoît Van Keirsbilck
- Ma conception de l'institution, par Bernard De Vos
- Actes de la journée d'étude : « Le mineur dans la migration La situation des familles en séjour précaire », organisée par le SDJ de Bruxelles et l'ADDE le 25 mai 2007
- Fiche JDJ : Comment demander de l'aide au Centre public d'action sociale (CPAS) ? par Gaëtane Carlier
- Éditorial : Ces parasites dénommés... les jeunes, par Ingrid Gilles
- L'aide sociale des familles en séjour illégal ; par Anne-Sophie Leloup et Charlotte Dereppe
- Actes de la journée de réflexion du «Carrefour jeunesse» du 11 octobre 2007 Quelle communication entre les partenaires ? Quels échanges d'informations ? À qui ? Pourquoi et comment ?
- Fiche JDJ : L'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, par Corinne Villée
- Fiche JDJ : Les étrangers et le travail, par Laurence Maufroid
- Fiche JDJ : Les inscriptions des élèves en 1ère secondaire de l'enseignement secondaire ordinaire : décret «mixité sociale», par Corinne Villée
- Fiche JDJ : Les prestations familiales garanties, ; par Cécile Mangin
- Fiche JDJ : Un problème avec un policier ou un service de police ? À qui s'adresser ? par Stéphanie Roos

## Les formations

Une trentaine de formations (modules de bases et formations « à la carte ») ont été organisées en 2008 en collaboration avec l'ensemble des SDJ.

Le SDJ de Bruxelles a assuré 17 journées et demi de formations en 2008.

Ces formations portaient sur :

- le droit scolaire ;
- l'aide et la protection de la jeunesse ;
- le secret professionnel
- l'aide sociale ;
- le mineur dans le droit pénal.

Le public concerné par ces formations était constitué de : délégués SAJ, SPJ, travailleurs d'IPPJ, CPAS, CPMS, médiateurs scolaires, criminologues du parquet jeunesse, avocats...

Les évaluations de ces formations sont positives et la qualité des formateurs bien souvent soulignée. Il s'agit d'une façon différente d'être en contact avec d'autres travailleurs sociaux, hors du cadre de dossiers particuliers (qui sont parfois polémiques).

En parallèle, une formation de formateurs a été organisée pour l'ensemble des travailleurs des SDJ, formation portant sur l'animation de groupe d'une part et sur les aspects pédagogiques d'autre part. Elle a été réajustée en cours de route afin répondre aux attentes des travailleurs (nous avons dû changer d'organisme de formation). Cette formation, finalement entièrement suivie avec le CUNIC, a été très appréciée. Certains collègues du SDJ de Bruxelles l'ont suivie en partie, selon leurs disponibilités.

Yannick - 14 ans :

« Je suis actuellement placé en COE à la demande de mes parents mais je ne suis pas d'accord avec mes parents. Que puis-je faire ? »

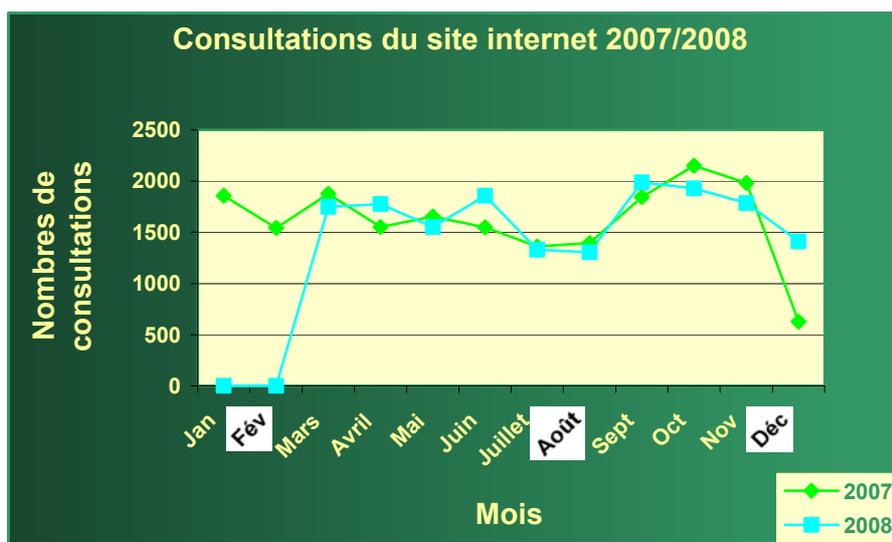
## La communication

### 1. Le site internet « www.sdj.be »

#### 1.1. Consultations ?

Suite au déménagement du site internet, nous avons dû aussi changer de programme de statistiques ; les comptages se font apparemment un peu différemment puisqu'on constate une baisse que rien n'explique. Il y a en outre eu deux mois pendant lesquels nous n'avons pas de données du tout.

Voici quelques éléments de statistiques :



Mis à part le creux de deux mois, pour lesquels nous n'avons pas de statistiques, on constate que les consultations restent à un taux élevé.

Ceci étant, il est important de tenir le site à jour et de susciter aussi des visites parce que c'est ainsi qu'on attire du monde. La lettre d'info que nous diffusons depuis maintenant un an, renvoie systématiquement au site ; on peut supposer que c'est le changement de programme de statistiques est la raison de la baisse de la fréquentation.

Pour la période sélectionnée	
Visites	<b>16684</b>
Visiteurs uniques	<b>10877</b>
Pages vues	<b>52659</b>
Pages vues par visiteur	<b>4.8</b>
Pages par visite significative	<b>5.0</b>
Temps moyen de visite	<b>4min 5s</b>
Temps moyen par page vue	<b>1min 17s</b>
Taux de visites à une page	<b>47%</b>
Visites par jour (moyenne)	<b>54</b>

**Principales provenance (pays) :**

**Belgique** 14397 (86.29 %) ; **France** 1460 (8.75 %) ; **États-Unis** 229 (1.37 %) ; **Canada** 111 (0.67 %) ; **Royaume Uni** 78 (0.47 %) ; **Inconnu** 77 (0.46 %) ; **Suisse** 50 (0.30 %) ; **Irlande** 48 (0.29 %) ; **Pays Bas** 33 (0.20 %) ; **Allemagne** 33 (0.20 %)

Sites internet renvoyant vers [www.sdj.be](http://www.sdj.be):

**www.echecscolaire.be** 138 (11.24 %) ; **www.chapbg.be** 74 (6.03 %) ; **www.inforjeunes-bxl.be** 66 (5.37 %) ; **www.lacode.be** 55 (4.48 %) ; **www.jdj.be** 44 (3.58 %) ; **www.koi29.be** 38 (3.09 %) ; **ijwoo.wordpress.com** 38 (3.09 %) ; **www.leszebres.be** 38 (3.09 %) ; **www.skynet.be** 36 (2.93 %) ; **www.fugues.be** 34 (2.77 %)

Principaux mots clés utilisés pour orienter vers notre site :

**Droit des jeunes** 1064 (12.46 %) ; **sdj** 1036 (12.13 %) ; **service droit des jeunes** 617 (7.22 %) ; **droits des jeunes** 381 (4.46 %) ; **protection de la jeunesse** 258 (3.02 %) ; **service droits des jeunes** 188 (2.20 %) ; **sdj.be** 116 (1.36 %) ; **aide à la jeunesse** 92 (1.08 %) ; **service d'aide à la jeunesse** 69 (0.81 %) ; **www.sdj.be** 69 (0.81 %) ; **journal droit des jeunes** 60 (0.70 %) ; **aide a la jeunesse** 52 (0.61 %) ; **journal du droit des jeunes** 50 (0.59 %) ; **droit de la jeunesse** 48 (0.56 %) ; **default** 40 (0.47 %) ; **protection jeunesse** 37 (0.43 %) ; **services droit des jeunes** 34 (0.40 %) ; **droit des jeunes bruxelles** 33 (0.39 %) ; **les droits des jeunes** 27 (0.32 %) ; **sdj mons** 27 (0.32 %) ; **sdj bruxelles** 26 (0.30 %) ; **aides sociales jeunes** 25 (0.29 %) ; **service des droits des jeunes** 22 (0.26 %) ;

L'importance de disposer d'un site n'est plus à démontrer ; mais pour bien faire, il faut faire « vivre » le site en le mettant à jour, l'alimentant, .. pour que les intéressés viennent y faire leurs recherches. Il y aurait sans doute moyen de faire beaucoup mieux, mais d'autre part, c'est quand même satisfaisant.

## 1.2. A l'avenir ...

Si toutefois nous pouvons être satisfaits de la consultation de notre site, nous devons rester attentifs à sa fonctionnalité, notamment en ce qui concerne les rubriques « banque de données » et « actualités ». En effet, ce n'est souvent qu'après bon nombre de manipulations que les petites imperfections d'ordre technique sont constatées... Par exemple, dans la rubrique « Actualités », il serait préférable, pour le visiteur, d'avoir directement accès aux documents PDF liés aux événements mentionnés. Cela afin de lui éviter un détour supplémentaire par la rubrique « Banques de données ».

Cette dernière rubrique, et en particulier le moteur de recherche, présente également quelques dysfonctionnements pouvant être un frein à la navigation et à la recherche optimale d'information(s) sur le site.

Nous serons donc vigilants, en 2009, à ces quelques points d'attention afin de clarifier et faciliter davantage la navigation des visiteurs sur notre site et, ainsi, de les encourager à réitérer la consultations de nos pages web tout en, espérons-le, les recommandant à d'autres...

D'autre part, après réflexion, une idée nouvelle a émergé à propos du site Internet du Service Droit des Jeunes. Cette idée est née d'un constat : celui que finalement notre site ne s'adressait, en priorité, qu'aux professionnels du secteur. Peu d'espace est effectivement dédié aux jeunes. Le risque étant que ces derniers, découragés ou perdus face à notre site, se détournent du Service croyant qu'ils ne frappent pas à la bonne porte...

## 2. La newsletter

Ca y est, le Service Droit des Jeunes a enfin sa lettre d'infos, un des outils de communication les plus utilisés aujourd'hui... Nos motivations ? Identiques à celles de toutes les institutions qui se sont laissées convaincre par les bienfaits de la diffusion de ce type de lettre. Autrement dit, si la lettre d'infos permet une large diffusion d'informations de différents ordres (actualités, articles, communiqués de presse, news, etc.), elle favorise aussi une meilleure connaissance de l'institution qui la diffuse.

Dans le cas du Service Droit des Jeunes, le public visé par cet outil de communication est essentiellement constitué de professionnels. Les objectifs sous-jacents poursuivis sont donc, principalement, via une meilleure connaissance du Service et l'échange d'informations entre professionnels, d'encourager, de favoriser et de faciliter le travail en réseau tant espéré.

2008 aura donc été l'année de lancement de notre Newsletter. Bien entendu, comme pour tout projet, du temps fut nécessaire pour son élaboration, la définition générale de ses contenus et la « maîtrise » des logiciels informatiques utilisés. De plus, la Newsletter témoigne d'une volonté de collaboration et d'échange et donc de communication vers autrui. Dès lors, elle requiert une participation active et enthousiaste de chacun des travailleurs du Service. Et même si chacun reste intimement convaincu des bienfaits de la Newsletter, le manque de temps (*et oui, on n'y échappe pas !*) et l'innovation de cette démarche peinent à induire, de fait, la proactivité « automatique » escomptée pour l'élaboration de chacune des newsletters à paraître.

Cela explique certainement, par ailleurs, le faible nombre de newsletters diffusées dans le courant de l'année 2008, à savoir deux : une en mai et la suivante en novembre. Mais cette faible fréquence n'est pas alarmante en soit. Tout projet, quel qu'il soit, nécessite temps, réflexions, remises en questions, ajustements, automatismes, etc., avant de démarrer et de pouvoir être jugé efficient et opérationnel.

La réflexion aura, d'ailleurs, permis d'envisager de nouvelles résolutions pour 2009, comme notamment : une fréquence plus régulière de la diffusion de la newsletter déterminée selon les contenus mais fixée toutefois entre une tous les mois ou deux mois, ceci permettant une surcharge moins importante des contenus afin, de favoriser et **d'encourager sa lecture**.

### 3. La revue de presse

Le Service Droit des Jeunes tend vers la nouveauté et la modernité en misant davantage sur sa communication ! Et qui dit « communication » dit évaluation, ou du moins estimation, de son impact. Pour aider à cela, l'initiative de constituer une revue de presse s'est imposée naturellement. Revue de presse dans laquelle doivent donc se retrouver tout article de presse (quelle qu'elle soit : hebdomadaire, quotidienne, internet,...) faisant référence aux SDJ, rapportant un événement ou autre organisé par les SDJ ou en collaboration avec les SDJ, présentant un communiqué de presse des SDJ, etc.

Cette initiative fut prise dès la fin de l'année 2008. Dès lors, la recherche d'articles de presse relatant les SDJ fut peu fructueuse pour cette année car moins actuelle et, dès lors, plus complexe.

Toutefois, quelques articles<sup>3</sup> ne sont pas passés entre les mailles du filet... C'est ainsi qu'on a eu le plaisir de lire entre autre :

<sup>3</sup> Ceux-ci sont annexés au rapport

- « **Tribunal d'opinion – la détention d'enfants innocents en centres fermés pour étrangers : une initiative citoyenne** », article présentant ce projet, in *observatoircitoyen.be* ; 17 janvier 2008
- « **Benoît Van Keirsbilck, la jeunesse pour étendard** », portrait, in *alterechos.be* ; 25 avril 2008
- « **Décodage L'école, la loi et moi** », article rédigé en collaboration avec Corinne Villée et Khaled Boutaffala, in *Le Ligueur – n°29* ; 17 septembre 2008
- « **Une campagne pour objectiver l'image des jeunes** », article sur le même projet cité ci-dessus, in *7sur7.be* ; 4 novembre 2008
- « **Jeunes à la Une ... Et moi dans tout ça ?** », article sur un projet mené par quatre AMO de l'arrondissement de Namur dont le SDJ, in *LaLibre.be* ; 6 novembre 2008
- « **Jeunes : enfermez-les tous !** », communiqué de presse du SDJ, in *cbs.be* ; 12 novembre 2008

Pour la constitution de cette revue de presse, nous n'avons pas jugé pertinent de s'abonner à davantage de presse spécialisée ou dite « grand public », la ponctualité d'articles liée à celle des événements et/ou communiqués réalisés à l'initiative des SDJ ou avec leur collaboration justifiant ce choix. Cependant, le service « Communication » y veille de près, et ce régulièrement par le biais d'Internet mais aussi en sollicitant la contribution de chacun qui, via ses lectures d'ordre professionnel ou privé, peut être source d'informations intéressantes.

Kris - 27 ans :  
« Je soupçonne mon ex-femme de maltraiter nos enfants. Que puis-je faire ? »

## Conclusions

Au terme de cette année mouvementée, nous aspirons à un peu de sérénité. Même si 2009 ne va pas être sans quelques soubresauts et remous, nous espérons que l'équipe et le service sont mis sur de nouveaux rails.

Le premier objectif de cette année est de consolider la réorganisation (et permettre notamment à la coordination pédagogique de remplir pleinement sa fonction). Il s'agit de la condition pour une bonne intégration des nouveaux, une meilleure formation de base et un meilleur accompagnement de l'ensemble de l'équipe dans la poursuite de nos objectifs et le maintien de la qualité de nos interventions.

Ensuite, il faudra poursuivre le travail de fond. De plus en plus, il faut se donner les moyens de toucher aux causes de l'exclusion sociale qui est en voie d'aggravation du fait de la crise financière et économique. Les groupes de travail inter-sdj, les alliances que nous mettons en place avec des partenaires qui poursuivent les mêmes objectifs, parfois avec d'autres moyens ou outils, les interpellations des pouvoirs publics, décideurs, autorités, doivent (re)trouver une force de frappe.

La force des Services droit des jeunes se trouve dans un projet pédagogique clair, un fonctionnement transparent vis-à-vis des personnes qui nous consultent, le sérieux de nos prises de position, gages de l'établissement d'une relation de confiance. Leur force se trouve aussi dans leur nombre : les différents SDJ de la Communauté française parviennent régulièrement à mettre leurs forces en commun pour la poursuite d'un même objectif. C'est une chance et une opportunité. Nous entendons l'utiliser au mieux.

Parmi les défis qui nous attendent, citons :

- La recherche d'une meilleure réponse aux situations de délinquance des mineurs, notamment par l'accompagnement de jeunes dans l'élaboration de leurs projets ;
- La lutte contre cette augmentation injustifiée et injustifiable du recours à l'enfermement sous toutes ses formes et notamment dans les IPPJ ou centres fédéraux fermés ou dans les centres de détention pour étrangers.
- De manière générale, un meilleur accès à la justice garantie pour tous (pensons aussi au projet de création d'un Tribunal de la famille).
- La participation à l'élaboration de systèmes scolaires inclusifs plutôt que ségrégationnistes.
- Et bien sûr la perspective, sans cesse reportée, d'une politique de migration plus humaine (pensons aux régularisations).

De nombreuses personnes comptent sur nous pour tout ça...

# Comptes Annuels



## Comptes annuels

### 1. La situation financière 2008

Sur le plan financier, l'année, et même le triennat, se terminent fort bien, conformément au budget 2008 qui avait été approuvé à l'assemblée générale de l'année dernière, puisqu'il se clôture sur un boni de 23.596,65.

Ceci solidifie l'association et nous permet de « voir venir », chaque année nous réservant son lot d'inconnues ou de difficultés. Certains subsides ne sont pas récurrents (FIPI, loterie nationale, ressources propres,...) ; il faut continuer à investir temps et énergie pour « garder le cap ».

#### 1.1. D'où vient un tel bénéfice ?

C'est la combinaison de divers facteurs. D'une part, nous avons quelque peu diminué les frais de fonctionnement et la charge d'amortissement a diminué (des investissements dans les travaux par exemple sont totalement amortis). D'autre part, certaines dépenses ont pu être prises en charge par des ressources exceptionnelles (publication d'un livre, réalisation d'un film par la plate-forme « mineurs en exil »,... financés par la Fondation Proximus – Fondation Reine Paola – Fondation Roi Baudouin,...).

Comme chaque année, au moment de l'assemblée générale, nous n'avons pas encore de réponse quant à la reconduction de la subvention du FIPI qui est affecté à la plate-forme. Il a été prolongé pour 2008-2009 (pratiquement pour la totalité du subside demandé soit 68.816,00.) et la demande de prolongation a été introduite pour la période suivante (réponse espérée à l'automne).

Enfin, le fonctionnement du triennat permet également d'équilibrer les dépenses sur trois ans.

### 2. Le personnel

Le contrat de remplacement de Charlotte Dereppe a pris fin le 8 août 2008 suite au retour d'Anne-Sophie de son congé de maternité (août 2008).

Dans le courant de l'année, Charlotte Van Zeebroeck nous a annoncé qu'elle attendait un heureux événement pour la fin de l'année. Une petite fille, Maya est née début décembre 2008. Nele Lefevere a alors été engagée début novembre 2008 pour veiller à son remplacement (1/5<sup>ème</sup> temps Maribel – 4/5<sup>ème</sup> temps FIPI). Son remplacement était initialement prévu jusque mars 09. Celui-ci a été prolongé jusque fin août 2009.

Nadia Sennouni nous a également annoncé fin août 2008 qu'elle attendait un heureux événement. Coup double, des jumelles (Safa et Marwa) sont nées en janvier 2009. Nadia a été remplacée par Nathalie Genon pendant son congé de grossesse et de maternité.

Aude Virgo, qui occupait un poste administratif dans le cadre du Rosetta n'a pas souhaité reconduire son contrat pour une nouvelle période d'un an. Il a donc pris effectivement fin courant janvier 2009. Emilie a été engagée sur ce poste. Elle a pris ses fonctions courant janvier 2009.

Madeleine Genot a été engagée de juillet 2008 à juillet 2009 dans le cadre d'un poste Rosetta dont nous avons bénéficié pour un projet spécifique : elle s'occupe essentiellement des projets menés en partenariat avec DEI.

Cécile Mangin bénéficie d'un crédit-temps à temps partiel à partir de juillet 2008 pour une période de un an. Là aussi, il a fallu veiller à son remplacement à mi-temps. Hanane Anejoui a été engagée en juillet 2008 pour cette période.

Tous ces changements ont nécessité des ajustements permanents de l'ensemble de l'équipe. La période de formation étant importante, tout nouveau travailleur ne commence à être opérationnel qu'après quelques mois ; cela entraîne automatiquement une surcharge de travail pour le reste de l'équipe.

Actuellement, nous sommes toujours dans une période de changement. En effet, Corinne a annoncé qu'elle est enceinte. Son départ en congé de maternité est prévu dans le courant du mois d'août 2009.

Quentin Leroy, nous a, quant à lui, annoncé son départ pour explorer de nouveaux horizons. Nous lui souhaitons bonne chance dans son nouveau parcours professionnel. Une sélection d'embauche est en cours pour veiller à son remplacement.

Ces changements ont bien entendu un impact financier et entraînent des démarches administratives très importantes.

C'est pour pouvoir faire face à tous ces imprévus qu'il est important de pouvoir disposer d'une réserve financière.

### 3. Les subventions « classiques »

Les pouvoirs subsidiant restent inchangés :

- **Ministère de la Communautés française** : 4 postes à temps plein : 1 directeur, 1 assistant social, 1 juriste, 1 administratif (Benoît Van Keirsbilck, Khaled Boutaffala, Anne-Sophie Leloup, Jacqueline Delgado).
- **Actiris** : 2 postes ACS à temps plein assistants sociaux : Cécile Mangin (1/2 tps) ; Hanane Anejoui (1/2tps) ; Nadia Sennouni (tps plein (congé maternité)) ; Nathalie Genon (remplacement temps plein).
- **Maribel** : 2 postes à temps plein assistants sociaux : Quentin Leroy (4/5<sup>ème</sup> temps) , Charlotte Van Zeebroeck (1/5<sup>ème</sup> temps), Nele Lefevere (1/5<sup>ème</sup> temps remplacement Charlotte) ; Corinne Villée (temps plein).

Nous attendons cependant que la procédure de passage de catégorie 2 à la catégorie 3 soit finalisée. Un avis favorable de la Commission d'agrément a été rendu fin 2008. La décision devrait être prise courant 2009. Ce changement n'aura pas d'effet significatif sur les comptes (en principe) mais permettra de garder le même équilibre financier suite à la suppression de la permanence de Nivelles.

### 4. Les autres sources de financements

**FIPI** : reconduit sur deux années comptables 2008/2009 pour un montant de 68.816,00 euros (Charlotte Van Zeebroeck et Nele Lefevere).

Convention Jeunesse & Droit pour la réalisation des formations se poursuit encore cette année-ci pour un montant de 20.000,00 euros. Des discussions sont en cours par rapport à cette convention et des changements pourraient intervenir dans le futur.

Les interventions dans le cadre des formations organisées par la Plate-Forme Mena dégagent généralement des recettes qui permettent de mieux couvrir les frais de fonctionnement.

La Loterie Nationale nous a octroyé 4.000,00 euros pour cette année-ci. Nous constatons que d'année en année, ces subventions diminuent et deviennent plus aléatoires.

## 5. Divers

L'enveloppe frais de fonctionnement se clôture en positif. C'est exceptionnel car jusqu'ici, nous avons toujours présenté cette enveloppe en déficit. L'obtention de subsides extraordinaires a contribué à ce résultat.

Il faut également préciser que dans le cadre de notre agrément, c'est la deuxième année que nous bénéficions d'une somme pour frais de fonctionnement « projet communautaire » pour un montant de 6.000,00 euros annuels.

Pour les frais de fonctionnement, nous veillons également à faire des économies sur les postes tels que timbres, téléphonie, électricité, copies, impressions,.... Chacun y contribue à sa manière.

Cette année-ci se clôture le triennat 2006-2007-2008. Des chiffres confirmés par l'administration uniquement pour ce qui est de l'année 2006 puisqu'une inspection comptable a eu lieu en septembre 2008. Nous ne connaîtront le résultat définitif de cette période que dans une bonne année mais jusqu'ici nos projections se sont globalement confirmées.

Nous entamons donc une nouvelle période triennale 2009-2010-2011.

Nous remercions, chaque membre de l'équipe qui, d'une manière ou d'une autre, a contribué au résultat de l'exercice 2008 et **retenons se termine sur un boni de 23.596,65 euros.**